PROCÈS ET DÉFENSE

DE

F. V. RASPAIL.

Paris. — Imp. Schneider et Langrand, rue d'Erfurth, 1.

PROCÈS ET DÉFENSE

DE

F. V. RASPAIL

POURSUIVI, LE 19 MAI 1846, EN EXERCICE ILLÉGAL DE LA MÉDECINE,
DEVANT LA 8e CHAMBRE (POLICE CORRECTIONNELLE), A LA REQUÊTE DU MINISTÈRE PUBLIC,

ET SUR LA DÉNONCIATION FORMELLE DES SIEURS

FOUQUIER, médecin du roi, et ORFILA, doyen de la Faculté de médecine de Paris,
agissant comme vice-président et président d'une association anonyme de médecins.

Ira medicorum pessima.
L'ire des médecins est la pire des haines.

PARIS,
CHEZ TOUS LES MARCHANDS DE NOUVEAUTÉS,
ET CHEZ L'ÉDITEUR DES OUVRAGES DE M. RASPAIL,
RUE DES FRANCS-BOURGEOIS-SAINT-MICHEL, 5,
Derrière l'Odéon, au fond de la cour, à droite, au premier.

MAI 1846.

LETTRE A L'ÉDITEUR.

Pendant tout le temps que Franklin passa à Londres, en qualité de chargé d'affaires de cette jeune colonie anglaise qui réclamait son indépendance les armes à la main, le savant se vit chaque jour en butte à toutes les espèces d'attaques, et obligé de comparaître devant les tribunaux, sur la plainte d'individus qu'il n'avait même jamais connus. Il arriva un moment où il ne pouvait pas traiter du plus petit achat ni mettre le pied dans la rue, sans qu'il naquît pour lui une difficulté de procédure et une occasion de condamnation. L'illustre inculpé, à qui n'échappait pas la ficelle de tout ce manége, sortait à chaque fois en souriant de la salle de justice, et s'écriait *in petto : Ah! bon roi Georges, le fils de l'imprimeur te répondra bientôt par une bien belle page. Patience!* Et il tint parole, après s'être esquivé tout doucement de ce pays constitutionnel.

Certes, je ne suis rien moins que Franklin, je n'ai pas une prétention aussi outrecuidante ; mais je compte bien plus d'un ROI GEORGES à mes trousses depuis trente ans ; et je leur en ai fait lire plus d'une de mes pages, à chacun de leurs petits procès.

Ici, c'est un breveté que je fais inventeur, et qui me refuse

mon obole; et d'un procès! Là, c'est un libraire qui, après avoir laissé en souffrance ses billets, me demande 1,500 fr. pour réparer le mal que je lui ai fait, en le priant fort poliment de m'accorder une bribe de l'argent que mes écrits lui apportent en masse; et de deux procès, et même de trois ou quatre à la suite les uns des autres! Ici, c'est un de mes associés qui s'associe mon commis, et trouve fort naturel de garder mon nom et de mettre ma personne à la porte; et de cinq, six, ou sept procès! — Après celui-là, voici venir mes ROIS GEORGES de médecins occultes, et en tête un doyen suivi des quatre facultés, qui demandent à la justice qu'il soit défendu, de par la loi, au public de me croire plus d'esprit qu'à eux, et aux malades plus de moyens de les guérir que ne leur en offre leur école. Je n'ose plus calculer le chiffre où s'arrêtera le nombre de mes procès de ce genre! *Ira medicorum pessima.*

Il ne s'agit de rien moins, aux yeux de mes dénonciateurs, que de me défendre même le droit de me défendre; il s'agit, de plus encore, de m'empêcher désormais d'écrire et de publier des livres que le public a le mauvais goût de lire avec empressement!

Mon petit bout de plume vaut donc une armée, qu'il faille l'attaquer avec cette artillerie de tous les calibres!

Quoi! je n'ai pas un seul journal à mon service; ils les ont presque tous contre moi; ils peuvent impunément y altérer mes paroles, y calomnier mes actions, y dénaturer même les débats judiciaires et jusqu'à la teneur des jugements qui ont rapport à moi; ils ont à leur service la procédure et les fonds secrets! et ce n'est pas assez pour faire triompher leurs principes. Mais alors il faut qu'ils n'aient aucun principe, et qu'où il n'y a rien, tout leur système de poursuite perde ses droits.

Que demandent de plus mes bons amis mes ennemis? On leur a ouvert l'arène et le champ clos; ils y sont descendus. Je n'ai rien répondu à leurs calomnies éparses dans les journaux; voilà six mois qu'ils me jettent à la face, et à pleines mains, la boue de l'antique *rue du Fouare;* je me suis

contenté de me laver le visage dans l'estime de mes concitoyens et dans le témoignage d'une bonne conscience. Ils me jettent aujourd'hui le gant sous les yeux de la justice ; je ne veux pas laisser tomber la justice dans une erreur judiciaire ; je ramasse le gant, et je vais prendre à témoin tout le monde. Le public m'en saura gré ; les vrais médecins m'en béniront ; car ils ont hâte de voir purger le sanctuaire des souillures d'autrefois. L'humanité en retirera avantage ; et eux-mêmes en retireront profit ; car je vise pour eux à de plus hautes destinées ; et au lieu de descendre moi-même jusqu'à la position précaire qu'on leur a faite dans l'humiliation de la servitude, je veux les élever jusqu'à la hauteur de mes vues philanthropiques, et jusqu'au sacerdoce du magistrat.

Cette lutte engagée par leurs chefs m'a tout l'air d'être le prélude de cette ère nouvelle.

En avant ! le signal est donné ; que le public soit juge !

F. V. RASPAIL.

PROCÈS ET DÉFENSE

DE

F. V. RASPAIL

Dans l'affaire qui lui a été intentée, le 19 mai 1846, devant la 8ᵉ chambre de police correctionnelle, en exercice illégal de médecine,
sur la dénonciation formelle des sieurs **FOUQUIER**, médecin du roi, et **ORFILA**, doyen de la Faculté de médecine de Paris.

N. B. La nature du sujet et la connexion des deux causes exigent que nous fassions précéder le compte rendu de cette audience par celui des deux audiences préliminaires des 8 et 12 mai précédents.

7ᵉ CHAMBRE (Police correctionnelle).

AUDIENCE DU 8 MAI 1846.

PRÉSIDENCE DE M. SALMON.

Plainte portée par RASPAIL père et fils, contre leur associé MOREL, pharmacien, rue des Lombards, 14, et CHOUBARD, leur commis dans la même officine, *en escroquerie, abus de confiance* et *contrefaçon de leur griffe.* — Demande reconventionnelle du sieur CHOUBARD, se prétendant diffamé.

Dans cette audience, il a été établi, par les pièces et les nombreux témoins entendus, que, depuis la demande en dissolution de la société présentée par MM. Raspail, au tribunal de commerce de la Seine, le 8 novembre 1845, Morel a fait fabriquer une griffe destinée à remplacer celle dont se servait M. Raspail, pour signer les étiquettes des médicaments; que depuis lors Morel avait l'habitude de présenter au public un de ses commis, comme étant le fils de M. Raspail, afin de faire croire à la coopération de M. Raspail même.

Sur les conclusions conformes de M. l'avocat du roi Roussel, le tribunal, tout en reconnaissant aux faits argués un caractère de gravité qui, dans toute autre circonstance, serait dans le cas de provoquer les poursuites du ministère public, et en les regardant comme pouvant donner lieu, dans l'espèce, à la demande de dom-

mages-intérêts de la part de Raspail père et fils, et même, selon leur importance, à la dissolution de ladite société ; cependant, considérant qu'il existe entre les parties une association, et que la demande en dissolution de société est pendante devant une autre juridiction, le tribunal renvoie les sieurs Morel et Choubard des fins de la plainte, et condamne Raspail aux dépens.

Quant à la demande reconventionnelle de Choubard, le tribunal reconnaissant que, dans les circonstances présentes, la plainte formée par Raspail contre Choubard ne présente aucunement les caractères de la diffamation, déboute Choubard de sa demande, et le condamne aux dépens.

8e CHAMBRE (Police correctionnelle).

PRÉSIDENCE DE M. HALLÉ.

AUDIENCE DU 12 MAI 1846.

Plainte portée par le ministère public contre M. RASPAIL, pour exercice illégal de la médecine.

M. Raspail. Monsieur le Président, je demande la remise à huitaine, afin qu'on me donne au moins le temps de recueillir les pièces destinées à ma défense, et d'assigner mes dénonciateurs, après que le ministère public aura bien voulu me les faire connaître. Or, mon assignation à comparaître, je l'ai reçue le 7 mai, la veille du jour où je poursuivais les sieurs Morel et Choubard en escroquerie, devant la septième chambre. Ce jour-là, j'ai passé une journée au palais. Le lendemain, samedi, j'ai fait des recherches pour connaître le nom de mes dénonciateurs. Je n'avais donc plus les délais nécessaires, les trois jours francs exigés par la loi pour la validité d'une assignation.

M. le Président. Vous êtes poursuivi à la requête du ministère public, et non à la requête de personne autre; et je ne vois pas pourquoi vous désirez assigner vos dénonciateurs.

M. Raspail. Je n'ignore nullement, monsieur le Président, que c'est à la requête du ministère public que je comparais devant vous ; et que c'est même à la suite d'une instruction confiée à M. Bazire. Mais il existe, je le sais par la voie de la presse, une société de dénonciateurs, dont la plainte a motivé ces poursuites. Il importe à toute défense de remonter jusqu'à la source où l'instruction a pu

puiser ses documents ; et j'entends user de ce droit, que tout homme possède, de discuter la moralité de ses dénonciateurs, comme il discute celle des témoins, en vertu du principe de l'égalité devant la loi. La dénonciation aurait la partie trop belle, si elle jouissait du privilége de porter ses coups dans l'ombre, et non sous sa propre responsabilité.

M. Puget, *avocat du roi.* Quoiqu'il n'entre pas dans les habitudes du ministère public de révéler le nom des dénonciateurs, dans les affaires de simple police, cependant nous ne trouvons aucun inconvénient à faire connaître à M. Raspail que l'instruction a été commencée sur la dénonciation écrite de MM. Orfila, doyen de la Faculté de médecine de Paris, et Fouquier, médecin du roi, représentant une association de médecins.

M. Raspail. Je remercie M. l'avocat du roi de sa bienveillance. Je vais assigner de ce pas MM. Orfila et Fouquier.

M. le Président. Cela ne nous empêcherait pas, si vous le voulez, monsieur Raspail, d'entendre les témoins assignés à la requête du ministère public.

M. Raspail. Pardon, monsieur le président, je ne puis accepter les débats ainsi scindés, parce que j'ai à discuter la moralité des témoignages, en même temps que celle de la dénonciation ; je vous prierai donc de renvoyer l'affaire à huitaine.

M. le Président. Monsieur l'avocat du roi, votre avis ?

M. l'avocat du roi. Je ne m'y oppose pas.

M. le Président. L'affaire est renvoyée à huitaine; les témoins se rendront sans autre assignation.

AUDIENCE DU 19 MAI.

Dès neuf heures du matin, la foule se pressait dans la salle des pas perdus, et le gardien, aidé de quatre gendarmes, était occupé à la refouler dans la rue. Les ordres les plus sévères avaient été donnés pour restreindre le nombre des auditeurs, et surtout pour n'admettre aucun citoyen en blouse; on ne devait même laisser entrer les habits bourgeois, que lorsque le tribunal aurait expédié toutes les affaires de délits ordinaires. Cette consigne a été levée devant quinze médecins qui formaient le cortége de M. Orfila. Ces quinze médecins avaient un air de jubilation, que les accusateurs n'ont pas toujours ; la justice du roi était appelée à leur sacrifier un nom qui les fatigue, et un système qui fait baisser la clientèle, et compromet un peu le prestige attaché aux oracles de l'antique Faculté. Ces messieurs, agglomérés sur un banc, étaient là comme

les *romains du lustre.* Nous n'avons remarqué parmi eux aucun nom connu.

A deux heures, l'affaire est appelée ; l'enceinte réservée au public est envahie, comme dit un journal, par les habits noirs. MM. les avocats sont forcés de rester debout dans l'enceinte du prétoire.

M. le Président fait signe à M. Raspail d'aller prendre place au banc des accusés. MM. les romains médicaux montent sur leurs bancs pour jouir de ce premier triomphe ; M. le Président leur ordonne de rester assis, et de se montrer convenants envers le public qui est placé derrière eux. M. Raspail est assisté de son avocat, Me Forest.

M. le Président *demande à M. Raspail ses nom, prénoms, âge, domicile et profession :*

R. François-Vincent Raspail, demeurant à Montsouris, rue de la Tombe-Issoire, 55, âgé de 52 ans, homme de lettres ou chimiste, deux titres qui n'ont pas besoin de diplôme ; natif de Carpentras (Vaucluse).

D. Etes-vous médecin ?

M. Raspail. Je suis inventeur d'un nouveau système de médecine, et je fais par conséquent profession de n'être pas médecin.

D. Vous êtes accusé d'avoir exercé illégalement la médecine?

R. Je vous démontrerai que non dans ma défense.

M. le Président. Appelez les témoins.

Témoins cités à la requête du ministère public.

1er témoin. — M. Cottereau, docteur-médecin, professeur agrégé de la Faculté de médecine de Paris, âgé de 46 ans.

M. le Président. Il résulte de l'instruction, que vous habitez dans la même maison que M. Raspail, et que vous signez ses ordonnances?

R. C'est une double erreur ; je demeure rue de Provence, dans une maison qui n'est pas habitée par M. Raspail ; et quant à signer ses ordonnances, je n'ai jamais signé que les miennes.

D. N'est-ce pas chez vous que se délivrent les ordonnances, et que se donnent les consultations suivant la méthode Raspail ?

R. Non, monsieur ; c'est rue des Francs-Bourgeois au Marais, n° 10.

D. Il est au moins étrange que vous alliez donner des consultations dans un lieu si éloigné de votre domicile?

R. Si M. le Président avait pu juger de l'affluence de malades qui viennent à nous le jour des consultations gratuites, et dont le

nombre s'est élevé un jour jusqu'à six cents, il ne trouverait pas étrange qu'il soit devenu nécessaire de faire choix d'un local autre que son propre domicile. Tout médecin en vogue est chaque jour forcé de commettre des choses aussi étranges.

D. M. Raspail vient-il tous les jours au bureau des consultations?

R. Non, monsieur, il n'y vient pas tous les jours; et, quand il y vient, c'est tantôt à une heure, et tantôt à une autre; cela dépend de ses occupations particulières.

D. Etes-vous locataire de l'appartement de la rue des Francs-Bourgeois?

R. Oui, monsieur le Président, pour moitié.

D. Qui paye l'autre moitié?

R. M. Raspail.

D. Pourquoi donc en paye-t-il la moitié?

R. Pour me couvrir des frais de consultations gratuites, qui nécessitent un aussi grand appartement.

D. Mais on trouve, à ce qu'il paraît, des ordonnances rendues dans ce local, et signées de M. Raspail?

R. Je l'ignore, monsieur, et c'est la première fois que j'entends parler de l'existence de ce fait.

M. le Président, *à M. Raspail.* Monsieur, qu'avez-vous à faire observer sur ce témoignage?

Raspail. Monsieur le Président, le dossier élaboré depuis le mois de décembre 1845, sur les recherches minutieuses de M. le juge d'instruction, ne renferme aucune pièce semblable; M. l'avocat du roi peut vous le certifier. Il y a plus, c'est que je défie le sieur Orfila, mon dénonciateur, de représenter le plus petit bout de chiffon de papier, fût-il aussi sale et dégoûtant que le plus vieux diplôme (*la salle part d'un éclat de rire aussitôt réprimé par M. le Président*), qui porte l'ombre de ma signature.

D. On dit pourtant que vous dictez les ordonnances qu'écrit M. Cottereau?

R. Si ce délit existe, pourquoi donc M. Cottereau est-il ici comme témoin, lui qui, dès lors, serait mon complice? On sait bien que ce fait n'a nullement été prévu par la loi du 19 ventôse an X, et que, dès lors, il ne serait pas punissable; mais il a plu à mes dénonciateurs de faire une injure à l'un de leurs confrères qui a eu l'audace d'associer ses connaissances acquises à l'application d'un système émané d'un homme que ces dévoués n'aiment pas. Ce qu'ils reprochent à M. Cottereau, la nature de leur talent et de leurs pré-

tentions les met chaque jour dans la nécessité de le faire : M. Orfila n'écrivait-il pas sous la dictée du savant Barruel ? Mais il n'en est rien à la rue des Francs-Bourgeois. L'influence du public m'ayant forcé de désigner un médecin à sa confiance, je ne crus pas mieux faire que de choisir M. le docteur Cottereau, qui s'était assuré par lui-même de l'efficacité de mon système, et qui l'appliquait, depuis deux ans, dans sa clientèle particulière, avec une intelligente bonne foi. Il n'y a rien d'étrange que, dans ce cas, M. Cottereau veuille avoir recours à mon expérience d'inventeur, et éclairer sa religion sur certains points qui lui laissent quelques doutes. Entre cette déférence, qui nous honore tous les deux, et l'humiliation d'une dictée, il y a toute la différence qui existe entre la discussion et le plagiat.

D. Que faites-vous donc en assistant aux consultations !

R. Je fais ce que j'ai fait impunément depuis trente ans, auprès des médecins tels que Breschet : je cherche à m'éclairer auprès des malades, à étudier certains points qui m'embarrassent encore ; car les hommes sans diplôme sont forcés d'étudier sans cesse, le diplôme seul donnant la science infuse et tenant lieu de tout ce qu'on ne sait pas. Je fais ce que font impunément les internes des hôpitaux, à qui l'interprétation judaïque de la loi n'a jamais enlevé le droit d'assister les professeurs dans leurs investigations et même dans leurs opérations chirurgicales, d'ausculter, de percuter le malade, de lui tâter le pouls, de lui examiner la langue, pendant que le professeur rédige l'ordonnance ; que dis-je ! de rédiger des ordonnances, en l'absence du professeur, et sous la responsabilité du professeur même. Interpréter la loi comme on cherche à l'interpréter aujourd'hui, c'est vouloir faire déserter les hôpitaux par les internes ; et je crois qu'alors les premiers punis seront messieurs les docteurs professeurs dans les hôpitaux ; vu que la loi les condamnera à résidence.

D. Reconnaissez-vous l'annonce qui est au dossier, et qui a été insérée dans tous les journaux de la capitale, au mois de novembre dernier ?

R. Oui, monsieur ; et je crois qu'en cela, je n'ai fait que servir les intérêts du public, et suivre les inspirations d'une bonne conscience. Je venais de former une demande en dissolution de société contre le sieur Morel, pharmacien, rue des Lombards, n° 14, fatigué de le voir nous tromper aussi indignement, moi et le public. D'un autre côté, les journaux ne cessaient de révéler que plus de dix fabricants et médecins abusaient de mon nom, en l'attachant à des produits

que je ne connaissais pas, et à des consultations annoncées d'après mon système, et si contraires à mon système (j'ai les ordonnances là), qu'on y prescrit des préparations où entre le mercure, cette peste de la génération actuelle. Le diplôme de pharmacien et de médecin donnant droit d'impunité à des actes aussi répréhensibles, que me restait-il, pour y mettre un terme, si ce n'est de les désavouer par la voie de la presse? de dire au public : Je ne vérifie plus les médicaments de Morel ; je n'appose plus ma griffe sur ses étiquettes; je suis entièrement étranger à tout ce qu'on annonce sous mon nom. Certains médecins vous trompent en s'indiquant, dans les journaux, comme suivant mon système sous ma surveillance spéciale; les seules consultations que j'avoue se donnent rue des Francs-Bourgeois ; et je puis en garantir la scrupuleuse exactitude, car j'y assistais, dans le commencement, avec régularité. Il est donc dit que je ne saurais pas faire même une bonne action, sans que la procédure criminelle trouve le moyen de m'en faire un crime?

2e TÉMOIN.—MOREL, pharmacien, rue des Lombards, n° 14, dépose qu'il a formé, en août 1845, avec M. Raspail, une association, pour la vente des matières premières et appareils destinés à l'application de sa nouvelle méthode hygiénique et curative. M. Raspail avait placé chez moi un vieillard pour surveiller la confection des médicaments ; mais cette association n'a pas prospéré longtemps, car, dès le 8 novembre, M. Raspail avait formé une demande en dissolution de société.

D. Pour quels motifs?

R. Je l'ignore.

D. M. Raspail donnait-il des consultations?

R. Jamais. Il est même à ma connaissance qu'une dame ayant insisté pour que nous lui fissions parler à M. Raspail, M. Raspail descendit un instant après elle, en disant au commis : « Courez après cette dame, et remettez-lui les 10 francs qu'elle a laissés sur la cheminée. »

D. Qui a loué l'appartement où ces messieurs donnent leurs consultations?

R. MM. Cottereau et Raspail m'avaient chargé de leur trouver un local convenable ; je leur désignai celui de la rue des Francs-Bourgeois, parmi une foule d'autres ; et ces messieurs passèrent la police avec le propriétaire.

D. Dans l'instruction vous avez été plus explicite.

R. Je ne le pense pas ; ou alors je me suis trompé.

M. RASPAIL. M. Morel n'a-t-il pas dit, à qui a voulu l'entendre parmi ses employés, qu'il était soutenu par une société contre

M. Raspail, et que, du reste, M. de Pontcarré, le tuteur de sa femme, avait le bras long ?

M. Morel. Non, monsieur.

M. Raspail. Je certifie le contraire.

5e témoin. — Rollin, concierge du n° 10, rue des Francs-Bourgeois au Marais, dépose que des consultations se donnent dans la maison ; que le loyer est au nom de M. Cottereau ; que les consultations commencent à 2 heures ; qu'elles ont lieu tous les jours, excepté le dimanche.

D. Votre fille a consulté M. Raspail ?

R. Oui, monsieur.

D. Qui l'a examinée ?

R. Je n'y assistais pas.

4e témoin. — Madame Rollin, femme du précédent témoin.

D. Vous avez consulté M. Raspail ?

R. Oui, monsieur. M. Raspail m'a trouvée indisposée dans ma loge ; il m'a engagée à me soigner ; je l'ai fait, et je m'en suis bien trouvée.

D. Qui a rédigé l'ordonnance ?

R. Personne. M. Raspail n'a rien écrit, et m'a dit de vive voix ce que j'avais à faire.

D. Vous avez conduit votre fille à la consultation ; qui l'a examinée ?

R. Ces deux messieurs.

D. Mais M. Raspail l'a auscultée.

R. Oui, monsieur.

D. Qui a écrit l'ordonnance ?

R. M. Cottereau.

D. Sous la dictée de M. Raspail ?

(*Le témoin a l'air de ne pas comprendre le sens de la question, et ne répond pas.*)

Enfin, M. Cottereau écrivait, pendant que M. Raspail parlait à votre fille !

R. Oui, monsieur.

D. Pensez-vous donc que M. Cottereau écrivait ce que M. Raspail disait à votre fille ?

(*Le témoin s'arrête encore, comme pour chercher à comprendre.*)

R. Mais, monsieur, je ne voyais pas ce que M. Cottereau écrivait ; M. Raspail rassurait ma fille qui s'effrayait, et lui disait que tout cela ne serait rien.

D. Votre fille a-t-elle été guérie ?

R. Oui, monsieur : de sa maladie, et de celle qu'un médicament fourni par M. Morel lui avait occasionnée. Ces messieurs nous demandèrent le bocal, et trouvèrent qu'au lieu d'huile camphrée, c'était un acide qui aurait fini par l'empoisonner. M. Raspail indiqua alors à ma fille un médicament pour réparer le mal, et ma fille se porte bien aujourd'hui.

M. le Président, *à Morel.* Qu'aviez-vous donc donné à la fille de la femme Rollin?

M. Morel. Je l'ignore.

M. Raspail. Le bocal est entre les mains de M. le juge d'instruction; sous l'étiquette d'huile camphrée pour les lavements; il renferme de l'acide acétique concentré camphré. Cet acide est un caustique très-énergique, et pouvait, à une certaine dose, désorganiser les parois des intestins.

5e témoin. — Madame Garrizolo, fille des précédents témoins, confirme en tout point cette déposition. Mais quand M. le Président lui renouvelle la demande adressée déjà à sa mère, pour savoir si M. Raspail dictait les ordonnances, ce témoin cherche encore le sens de la question, et paraît se trouver fort embarrassé de répondre.

M. le Président. Cependant vous avez dit, devant M. le juge d'instruction, que M. Cottereau écrivait sous la *dictée* de M. Raspail?

M. Raspail. C'est encore là, vous le voyez, un exemple fâcheux de la manière dont se rédigent, devant MM. les juges d'instruction, les dépositions des témoins. Le juge d'instruction pose des questions, et, au lieu d'écrire sous la dictée du déposant, ce qui reproduirait exactement sa pensée, il a soin de dicter au greffier la rédaction, en meilleur français sans doute, mais en des termes qui, n'étant pas usuels dans les habitudes de langage des déposants, sont dans le cas de leur faire dire tout le contraire. C'est ainsi qu'à force de diriger les réponses des témoins tout autour du point à découvrir, on les amène, à leur insu, dans la proximité du pivot de l'affaire. Il est certain, par leur déposition vraie, que ces deux témoins n'ont jamais connu le vrai sens du mot *dicter*, qui se trouve dans leur déposition écrite; c'est donc là un mot qui appartient exclusivement à la traduction de la déposition. Voulez-vous, monsieur le Président, que je fasse à ces deux personnes le simulacre d'une *dictée?* vous leur demanderez après si c'est ainsi que j'en agissais avec M. Cottereau ; elles vous diront certainement que non. Vous concevrez alors combien il serait juste que l'instruction se décidât enfin à écrire sous la dictée, et à ne plus interpréter ; car c'est sur vous qu'elle devrait se remettre de ce soin.

Moi, qui connais le danger de longue date, je ne permets jamais rien de tel quand je parais devant le juge d'instruction, et j'ai soin de ne jamais signer que ce qui a été écrit littéralement sous ma dictée. Je commets alors très-sciemment le délit d'exercice illégal de l'instruction judiciaire, de complicité avec M. le magistrat. (*On rit.*) Aussi, vous pouvez regarder ma déposition qui est au dossier, comme représentant exactement ma pensée : car j'ai eu soin de la dicter au greffier d'un bout à l'autre ; et, dans l'intérêt de la bonne administration de la justice, je conseille à tout témoin d'en faire autant. (*Sensation au barreau.*)

6e TÉMOIN.—Madame Marseille, ayant une ophthalmie opiniâtre, a été amenée par madame Rollin auprès de MM. Raspail et Cottereau. M. Raspail l'a examinée pendant que M. Cottereau rédigeait l'ordonnance. Le traitement l'a parfaitement guérie. M. le Président adresse à madame Marseille la même question relative à la *dictée*, question que cette dame ne comprend pas mieux.

M. RASPAIL. Encore un nouvel exemple de l'inconvénient ci-dessus.

M. PUGET, *avocat du roi*. Cependant la réponse de madame Marseille est formelle dans l'instruction ; elle a dit que M. Cottereau écrivait pendant que M. Raspail *formulait*.

M. RASPAIL. Voilà encore un mot dont aucun des quatre témoins n'a jamais compris le sens, et dont il ne s'est jamais servi dans les habitudes de son langage. Demandez-leur plutôt à tous les quatre ce qu'ils entendent par le mot *formule?* Ah! monsieur, combien il doit vous être pénible d'avoir à soutenir une accusation basée sur de telles pièces.

7e TÉMOIN. — Madame Arrault, marchande de vin en gros, dépose qu'elle a été consulter M. Raspail pour sa fille malade.

M. LE PRÉSIDENT. Qui vous l'a indiqué ?

R. La voix publique.

D. Quel est celui de MM. Raspail ou Cottereau qui a examiné votre fille ?

R. Ma fille n'était pas avec moi.

D. Vous avez reçu une ordonnance de M. Cottereau ; mais n'est-ce pas Raspail qui la lui a dictée ?

R. Oui, monsieur. Du reste, l'ordonnance avait beaucoup de rapport avec ce qui est sur le livre de M. Raspail, et avec d'autres, que j'ai eues de plusieurs autres médecins célèbres.

D. N'avez-vous pas à nous révéler une circonstance de quelque intérêt, relative au prix de la consultation ?

R. En effet, je m'étais informée, et l'on m'avait dit que ces consultations étaient de 5 francs; j'avais donc déposé cette somme sur la cheminée. M. Raspail me dit que c'était 20 francs. Fort surprise, je répondis que je n'avais jamais payé que 10 francs à des médecins en renom, et que je croyais que cette somme était bien suffisante; je remis donc 5 francs de plus, et je sortis mécontente.

M. Raspail. M. le Président, ceci est une indigne calomnie; je vous prie de demander à cette personne si elle ne me confond pas avec M. Cottereau, et je désire qu'elle prête de nouveau serment sur ce point spécial de sa déposition.

(A ce moment, tous les témoins précédents se précipitent dans le prétoire, pour certifier le contraire, et attester qu'ils n'ont jamais entendu personne dire cela de M. Raspail.)

M. Puissant, *un des trois juges*. Mais elle a déjà prêté serment.

M. Raspail. Et vous vous contentez de ce serment comme preuve ! Vous êtes peu difficile, monsieur, en fait de serment; celui-ci en est un des plus tristes. Il est venu plus de six mille malades aux consultations de la rue des Francs-Bourgeois, depuis le mois d'octobre; je défie qu'on en trouve un seul, excepté cette dame, qui certifie que je lui aie, moi, jamais rien demandé. M. Cottereau a eu à débattre ce qui lui revient pour ses honoraires; la loi ne lui fixe pas de prix; quant à moi, je l'ai vu, dans le principe, accepter jusqu'à 20 sous. C'est quand nous avons été assaillis par les limiers d'une certaine police, qu'il en a élevé le prix pour les suspects, sauf à le baisser pour tous les autres.

Je prie M. le Président de demander à ce témoin si elle n'a pas été amenée ici, aux deux audiences, par un des médecins qui sont dans l'auditoire.

Mme Arrault. Non, monsieur.

M. Raspail. Ce second serment est le pendant de l'autre.

8e témoin.—Madame Merlet, 59 ans, directrice des postes à Boulogne-sur-Seine, a été consulter M. Raspail pour sa domestique. Vers la fin de la consultation, M. Cottereau lui a demandé 20 francs.

M. le Président. M. Raspail était-il là?

R. Non, monsieur, il venait de sortir. Mais je trouvais que c'était un prix bien élevé pour une domestique. Je courus tout en feu chez M. Morel, que j'avais connu à la *Tribune*, où était employé

mon mari, et je lui en témoignai mon étonnement (*). Quelques jours après, un jeune homme m'invita à aller faire un tour au bois de Boulogne, pour m'y raconter la biographie de M. Raspail, et il m'invita à porter plainte (**).

Témoins assignés à la requête de M. Raspail.

9e TÉMOIN. — M. FOUQUIER, médecin du roi, ne comparaît pas.

10e TÉMOIN. — M. ORFILA (Mathieu-Joseph-Bonaventure), 65 ans, doyen de la Faculté de médecine de Paris.

M. LE PRÉSIDENT, *à M. Raspail.* C'est à votre requête que M. Orfila a été assigné : sur quel point désirez-vous l'interroger?

M. RASPAIL. MM. Orfila et Fouquier m'ont dénoncé à M. le procureur du roi, au nom d'une association de médecins. Je désire savoir ce que c'est que cette association; si elle est autorisée et reconnue par ordonnance; si elle jouit d'une autorité légale, et quel est l'objet de ses occupations.

M. ORFILA, *un bout de papier à la main, qui semble renfermer sa déposition orale :*

C'est moi, dit-il, qui l'ai fondée en 1833 : 1° elle a, pour but, de soulager les infortunes des médecins, de leurs veuves et de leurs enfants; 2° elle se préoccupe de la considération du corps médical; elle veille à ce que la médecine ne soit exercée que par des médecins ou officiers de santé, et provoque au besoin les poursuites de la justice contre les délinquants. Je n'ai qu'à me féliciter d'avoir organisé une telle association. Son utilité est assez démontrée par le chiffre de 400 membres qui ont adhéré aux statuts depuis 1833.

M. RASPAIL. 400, en dix ans, sur 1,600 médecins de la capitale! c'est le quart.

M. ORFILA. La société a des statuts approuvés par M. le ministre de l'intérieur et par M. le préfet de police. Aux termes de l'art. 18 de ces statuts, douze commissions, composées chacune de 20 à 25 membres par arrondissement, sont organisées pour rechercher les abus et signaler à la commission centrale les personnes qui, dans Paris, se livrent à l'art de guérir sans diplôme. J'avais entendu parler des projets de plainte à porter contre M. Raspail;

(*) Morel, dans son interrogatoire, avait déclaré n'avoir vu cette dame qu'une fois, et ne pas la connaître. (Voy. la note A, à la fin, pag. 59).

(**) Les personnes les plus dignes de foi, qui assistaient à l'audience, nous certifient aujourd'hui avoir vu ces deux derniers témoins causer avec M. Orfila, avant l'ouverture. Nous renvoyons aux pièces justificatives d'autres rapprochements.

mais par des motifs de convenance que le tribunal appréciera, comme j'avais eu des démêlés personnellement avec M. Raspail, je crus qu'il était de bon goût de m'abstenir, et je n'assistai pas cette fois à la délibération de la commission

M. Raspail. Les deux lettres de M. Fouquier qui sont au dossier prouvent le contraire.

M. Orfila. Je n'ai jamais reçu de démenti que de M. Raspail.

M. Raspail. Et de bien d'autres, monsieur, si vous avez bonne mémoire. Le silence de M. l'avocat du roi désigne assez haut, en ce moment, lequel de nous deux se trompe.

M. le Président. Vous devez respecter les témoins, prévenu!

M. Raspail. Mais les témoins doivent respecter la vérité. Niez-vous, monsieur le président, que M. Orfila soit l'un de mes deux dénonciateurs? Je demande alors que M. l'avocat du roi me réfute, le dossier à la main. Voici ce qu'on y lit : M. le procureur du roi, ne pensant pas que les deux témoignages de mesdames Arrault et Merlet fussent des charges suffisantes pour motiver une poursuite et amener une condamnation, a écrit à M. Fouquier, signataire de la première dénonciation, pour l'inviter à lui faire parvenir des renseignements d'une autre importance. M. Fouquier lui répond qu'il a présenté à M. Orfila la lettre de M. le procureur du roi; et que M. Orfila a déclaré n'avoir pas à sa disposition d'autres pièces, mais que, malgré même l'avis de ses conseils judiciaires, il jugeait qu'elles étaient suffisantes pour motiver des poursuites contre le sieur Raspail. Les deux lettres de M. Fouquier sont au dossier; je vous laisse à décider s'il est de bon goût de venir se plaindre d'un démenti que l'on se donne à soi-même.

(La main de M. Orfila tremble pendant cette explication.)

M. le Président, *à M. Orfila*. Vous pouvez vous retirer, la parole est à M. l'avocat du roi.

(M. Orfila se hâte de sortir de la salle.)

M. Puget, *avocat du roi :*

Messieurs, la prévention d'exercice illégal de la médecine se trouve le plus souvent en face de l'empirisme et de l'ignorance, se délivrant à eux-mêmes le diplôme, en vertu duquel ils exploitent la confiance et la santé publiques. Aujourd'hui, elle est en présence d'un homme éminent dans la science, d'un homme dont s'honorerait le corps des médecins, s'il daignait y entrer, et accepter un diplôme de la part de la Faculté, laquelle lui tend la main, et qui est seulement coupable d'une dédaigneuse infraction à la loi. La loi ne veut être dédaignée ni enfreinte par personne. Que M. Raspail cesse de voir en nous le

représentant d'un autre intérêt, peu digne de préoccuper la justice. Les passions académiques, les animosités qu'il croit avoir liguées contre lui, ne trouveraient pas ici de complices.

M. Raspail ne trouvera dans cette enceinte que des juges, devant lesquels il est appelé en vertu du principe de l'égalité de tous devant la loi. La justice ne fait grâce à personne de l'observation des prescriptions dictées par l'intérêt public, elle ne dispense aucun guérisseur d'être médecin ; et quand M. Raspail se plaint de la poursuite dont il est l'objet, à l'égal d'une persécution, c'est comme s'il se plaignait de n'être pas élevé par nous au-dessus de la loi. Cette persécution dont il nous fait les instruments dociles, il l'impute aux suggestions haineuses de l'association des médecins de Paris, dont il a voulu traduire à votre barre l'honorable président. M. Raspail, en appelant ici M. Orfila, nous offre l'occasion de féliciter ce dernier d'avoir rempli un devoir, en dénonçant une violation de la loi.

L'association des médecins veille, dans un intérêt de dignité commune, à la répression de toutes les entreprises du charlatanisme. Elle n'a point méconnu le principe même qui l'a fondée, en appelant l'attention de la justice sur les faits qui sont devenus, à la suite d'une instruction, l'objet de la prévention actuelle. La prévention reproche à M. Raspail de pratiquer ses connaissances médicales, que la notoriété publique lui reconnaît, sans titre légal, sans ce diplôme qu'il dédaigne et qui est, à nos yeux, la seule garantie extérieure de la capacité médicale, sans ce diplôme dont la conquête lui eût été si facile. Elle lui reproche de s'être fait le médecin de sa propre méthode, et d'être sorti des régions spéculatives de la science où il voudrait paraître enfermé, pour appeler à lui ceux qui souffrent, en offrant le remède à leurs maux.

M. Raspail se ferait ici une position meilleure et plus digne de lui, s'il avait la franchise de son délit ; si, rendant hommage à l'évidence, il nous dispensait de la discuter. Ce délit n'est un secret pour personne ; hors de cette enceinte, M. Raspail est pour tout le monde un praticien offrant à tous ses soins, par toutes les bouches de la publicité, tenant un cabinet ouvert à toutes les douleurs, et faisant concurrence à la médecine patentée et autorisée par la loi. Ce fait est si éclatant, si notoire, qu'on le croit fondé sur le droit, et l'étonnement serait universel, si l'on apprenait que M. Raspail n'est pas médecin.

Ici, M. l'avocat du roi rappelle l'association formée en août 1845, par M. Raspail avec M. Morel, pharmacien, rue des Lombards, pour

la préparation et le débit des drogues employées dans la médecine curative.

Cette officine brevetée, dit-il, par M. Raspail, a engendré le cabinet de consultations de la rue des Francs-Bourgeois, où chaque malade recevait une ordonnance écrite sur un imprimé qui recommandait expressément à sa confiance la pharmacie Morel. M. Raspail dictait les ordonnances, et M. Cottereau les écrivait. M. Raspail interrogeait le malade, le palpait, l'auscultait, recueillait avec les mains, avec la parole, avec les yeux, les éléments de la diagnostique médicale, puis il formulait la prescription; et M. Cottereau rédigeait et signait les paroles du maître, rôle bien humble sans doute pour un homme de quelque valeur médicale, et dont, à notre grand étonnement, s'accommodait la modestie d'un professeur agrégé de la Faculté de médecine.

M. l'avocat du roi termine en discutant la loi dont il réclame l'application ; il soutient qu'il n'y a lieu qu'à une peine de simple police, et il demande le *minimum* de la peine (1 franc), moins pour punir M. Raspail, que pour le forcer à régulariser sa position médicale vis-à-vis de la loi.

(Les conclusions de M. l'avocat du roi sont accueillies par le public et tout le barreau avec des marques évidentes de satisfaction, en retour de la bienveillance avec laquelle M. Puget a su remplir, envers M. Raspail, une mission qui lui paraissait pénible.)

M. RASPAIL se lève, et prononce la défense suivante :

Monsieur le Président et Messieurs du tribunal,

L'accusation portée contre moi, sur la dénonciation des sieurs Orfila, doyen de la Faculté de médecine, et Fouquier, médecin du roi, au nom d'une certaine association de médecins, ne tire pas son importance de la gravité de la peine qui m'attend, peine de simple police de 1 à 15 francs ; j'ai payé sans sourciller des amendes plus graves. Mais derrière cette vindicte si légère qu'implore la dénonciation, il y a une vengeance plus sérieuse à exercer ; et elle s'exerce dans la latitude de ses moyens ; il s'agit pour elle de flétrir deux hommes qui l'offusquent, de jeter un peu de boue sur un ancien confrère et sur un homme qui a toujours refusé de l'être. La convoitise de la dénonciation est dans la diffamation ; voilà pourquoi je tiens, messieurs, à ce que ma défense soit complète : j'ai à répondre à plus qu'une inculpation, j'ai à répondre à des calomnies.

Qui m'accuse, et que me reproche-t-on? Ce sont presque toujours les deux points sur lesquels roule la défense de tout honnête homme? Quelle est la moralité de la dénonciation, quelle est sa nature et quel est son objet? Voilà le champ sur lequel la défense a toujours eu le droit d'étendre sa discussion. Ce droit, je vais l'exercer sans en abuser, mais j'entends l'exercer d'une manière pleine et entière.

Le sieur Orfila, que j'ai fait assigner comme témoin, vous a fait connaître le but de l'association des médecins qu'il représente.

Nous avons 1,600 médecins à Paris. Il est parvenu, lui, M. Orfila, après bien des efforts, depuis quatre ans, à en enrôler 400 sous sa bannière. C'est le quart du nombre total ; il compte donc trois quarts de refus, c'est-à-dire, la majorité contre ses menées.

Ne vous attendez donc pas, messieurs, qu'enveloppant dans une commune réprobation le corps médical de Paris et les quatre cents confrères de MM. Orfila et Fouquier, je vienne ici vous demander une razzia morale sur tous ceux qui professent la médecine; loin de moi une telle pensée et une telle extension de mon ressentiment. La médecine, heureusement pour l'humanité, compte encore par milliers, dans le sein de sa profession, des hommes éclairés, consciencieux et probes, et qui prennent au grand sérieux, et les doutes de la science, et les devoirs du métier. Ceux-là je les estime, moi qui suis très-difficile; je les estime, et ils m'aiment; ma doctrine n'a pas de juges plus impartiaux qu'eux, sur tous les points de la France, et je dirai même de l'Europe : et s'ils l'adoptent, c'est en connaissance de cause. Heureux les malades qui ont foi dans notre médication, quand ils confient à ces hommes de bien le soin de leur en appliquer les formules! Tout n'est pas désespéré pour la morale, quand, en face de la corruption qui ronge la société actuelle, sur 1,600 médecins exerçant à Paris, on ne parvient à réunir que 400 médiocrités ignorées, pour le service d'une institution qui n'ose pas se montrer au grand jour.

M. Orfila vous a donc dit que l'association des 400 médecins de Paris avait trois buts : le premier, philanthropique envers ses membres malheureux ou valétudinaires, et envers les veuves qu'ils laissent dans la pauvreté; le second, philanthropique envers la société, que l'association veut préserver du danger du charlatanisme; le troisième, enfin, et c'est celui à l'endroit duquel l'association se montre un peu plus chatouilleuse que d'habitude, c'est de dénoncer à l'autorité quiconque, *hors de son sein*, comprenez-le bien, *hors de*

son sein, viendrait porter la moindre atteinte aux priviléges de l'exercice légal de la médecine.

Ainsi l'association des 400 médecins nécessiteux, ou susceptibles de le devenir, ne vous dénonce pas les médecins qui, dans l'exercice de leurs fonctions, s'exposeraient à commettre par exemple un adultère ; aussi ce n'est pas elle, mais bien le mari, qui vous a dénoncé le médecin à diplôme que vous avez condamné dernièrement à 45,000 francs de dommages et intérêts, en réparation d'un part adultérin commis dans l'exercice légal de la médecine. Elle ne vous a pas dénoncé ces deux sénilités adultères, qui, pour couvrir l'honneur de leur chaste Suzanne, avaient fait choix d'un jeune élève en médecine, lequel, ayant surpris les œillades des deux barbons, est venu les dénoncer dans cette enceinte, et n'a consenti à se taire et à étouffer l'affaire qu'en les faisant..... chanter (passez-moi cette expression que me rappelle le banc que j'occupe, vu que l'un des deux est un habile chanteur).

Elle ne vous a pas dénoncé les grands capteurs d'héritage, et notamment cette grande célébrité médicale qui, ayant assisté jusqu'à son dernier soupir une immensément riche demoiselle, s'est trouvé, après la mort de la riche cliente, non pas l'héritier en nom (oh! certes, le médecin connaît trop bien l'article 909 du code civil), mais bien le père de l'héritier, le pauvre père d'un fils riche tout à coup de 700,000 francs. Est-ce l'association qui a pris parti pour les parents ainsi déshérités? Non, ce sont les déshérités eux-mêmes. La justice ayant condamné le père tuteur, d'abord à leur solder un billet 92,000 francs qu'il refusait de payer, il a bien vu qu'il serait tôt ou tard condamné à autre chose ; et il a composé pour une partie, n'étant pas sûr de conserver le tout par suite du retour de la procédure.

Cette consultation, qui n'avait rien moins que guéri la malade, avait valu au fils du médecin une somme rondelette de 7 à 800,000 francs. L'association qui vous dénonce M. Cottereau pour avoir reçu 10 francs de la sienne, s'est bien gardée de vous dénoncer ce fait, par une raison toute simple que vous a déclinée M. Orfila; l'association ne s'occupe pas de la moralité de ses membres, mais de la moralité de ceux qui ne lui appartiennent pas.

M. le Président. Inculpé, je ne dois pas vous permettre de vous jeter ainsi dans des faits étrangers à votre défense...

M. Raspail. Monsieur le Président, lorsque je parus à la barre de la chambre des députés, il se trouva des membres qui, ainsi que vous, pensèrent qu'on avait droit d'imposer des conditions à la

défense. Me Dupin, qui présidait l'assemblée, leur répondit *que le meilleur juge de sa défense était le prévenu ;* au nom de la liberté imprescriptible de la défense, il me maintint la parole ; et l'on m'écouta deux heures sans m'interrompre. J'attends de votre impartialité, monsieur le Président, la même déférence aux mêmes principes ; je continuerai mon argumentation comme je crois l'entendre, ou bien je renoncerai à une défense dont le cadre me serait imposé. J'ai ici toutes les pièces justificatives, que je pourrais lire au moindre démenti qui me serait donné (*). Il y a des dénonciateurs connus dans cette affaire ; en vertu du principe de l'égalité devant la loi, j'ai le droit de discuter leur moralité, comme celle de tout autre témoin à charge.

M. le Président. Je n'ai jamais entendu gêner en rien le droit de la défense. Continuez.

M. Raspail, *reprenant.* J'accepte la condition et je continue. J'avais donc l'honneur de vous faire observer que l'association des 400 médecins ne s'était pas imposé la mission de vous dénoncer les actes indélicats, les délits, les crimes même qui foisonnent depuis quelque temps, coiffés du bonnet doctoral, sur les bancs de la police correctionnelle et des assises. Cette association n'est pas une association réformatrice ; elle est essentiellement conservatrice. Par une charité qui frise la plus amère ironie, elle se charge, aux frais de ses membres qui prennent 100, 200 1,000, 2,000 francs par consultation, de jeter une obole de pitié dans la main de la veuve dont le mari docteur n'a su prendre, de son vivant, que 2 francs par visite ; elle ne refuse pas au pauvre Lazare la miette qui tombe de la table de ses banquets. Cet acte de charité exercé dans les limites d'une caisse générale moins bien fournie que telle de ses caisses particulières, mais avec tout le retentissement que la presse accorde généreusement à toute action philanthropique, l'association passe à un intérêt plus majeur. Elle est organisée en comités de police médicale, lesquels comités correspondent avec le comité directeur, espèce de comité de salut public qui, par la voie de MM. Orfila et Fouquier, se charge, par des dénonciations en général tenues secrètes, de signaler à la vindicte publique, non pas les coupables médecins de cet ordre, mais les coupables de n'être pas médecins patentés, qui seraient dans le cas d'élever autel contre autel, et, passez-moi l'expression, boutique contre boutique (*l'auditoire part d'un éclat de rire que M. le Président s'empresse de réprimer sévèrement*), d'ou-

(*) Voyez la note B, à la fin, pag. 60.

vrir une concurrence à la visite, de dériver la clientèle. et de diminuer d'autant les bénéfices des associés. La police médicale de ces comités est donc une police de marchands à diplôme, qui défendent les priviléges matériels et purement métalliques de la profession.

Sous le rapport légal, cette association n'a aucune autorité reconnue, elle ne paraît devant la loi que comme un simple dénonciateur et non comme un officier de police ; on n'a pas besoin de prendre inscription de faux, pour nier ses dires ; ni de l'attaquer en forfaiture, pour discuter sa moralité. Aussi MM. Orfila et Fouquier ne comparaissent ici, dans la personne de M. Orfila seul, que comme les dénonciateurs les plus vulgaires ; et, au besoin, je serais en droit de prendre des réserves et de poser des conclusions contre eux, avec la même latitude dont j'userais contre le plus vulgaire calomniateur. Je vous épargnerai, messieurs, cette formalité de la procédure : ce ne sera pas la première fois que je me serai montré enclin à pardonner (*). Au lieu d'accuser à mon tour, je me contenterai de me défendre ; une défense est quelquefois plus qu'une accusation.

La police marchande de l'association m'accuse donc, comme marchand non patenté, comme ayant exercé illégalement le métier lucratif de la médecine, et comme ayant tenté de guérir sans diplôme ; le diplôme seul donnant le droit de guérir ou de tuer impunément. Voilà l'acte d'accusation posé dans ses termes les plus explicites. Or il ne repose que sur des bases longuement préparées, il est vrai, mais entièrement controuvées, et encore réduites à fort peu de chose, vous allez en juger.

Pour exercer illégalement la médecine, il faut d'abord se dire ou se laisser croire docteur-médecin. Me suis-je jamais abaissé jusqu'à prendre le titre de docteur? Non, messieurs, mon nom a toujours été écrit sans titre en tête de mes livres ; et si quelquefois il m'est arrivé devant vous de prendre le titre de chimiste, c'est que vous m'avez toujours dit qu'il me fallait prendre une qualification de profession, ce à quoi j'ai consenti, crainte de me donner les airs d'un vagabond, et sachant bien que les chimistes en titre ne me poursuivraient jamais en exercice illégal de la chimie. La chimie n'a jamais été ni dénonciatrice ni persécutrice ; car la chimie est une science, tandis que la médecine est un métier, et un métier à maîtrise. Non-seulement je me suis bien gardé d'usurper le titre de docteur-médecin, mais j'ai toujours pris soin d'apprendre au public que je n'avais rien de commun avec cette Faculté de méde-

(*) Voy. note A, pag. 57.

cine; et pour vous le prouver, je me contenterai de vous lire un seul passage de mon *Manuel annuaire de la santé*, de ce livre qui s'est répandu, comme l'éclair, dans toutes les classes de la population française, et dans tout l'univers, j'ose l'assurer, à la grande satisfaction, je ne vous dirai pas des médecins..... mais des malades. (*On rit.*)

A la page 108 vous lirez cette phrase : « J'ai vu, dans les hôpi- « taux, des cas d'application de vésicatoires qui me faisaient re- « culer d'horreur, et je crois que c'est à ces sortes de spectacles « des barbares aberrations de la médecine que je suis redevable « de n'avoir jamais voulu *m'enrôler médecin*. Je ne me sentais pas « le courage de faire en cela comme tout le monde, et je n'avais « pas encore découvert un moyen de faire autrement et d'une ma- « nière moins révoltante. *Alors il était trop tôt, aujourd'hui il est* « *trop tard*. Ce que j'ai découvert est si simple, que chacun pourra « se passer de moi ; comment pourrais-je me dire docteur, quand « tout le monde va devenir, sans beaucoup de peine, aussi docte « que moi ? » (On rit.) Dans un autre opuscule qui a précédé le *Manuel annuaire de la santé* (Médecine des familles, page 8), j'ajoutais : « Quant à moi (et il m'importe de bien établir ici ma « position), quelque progrès que j'aie pu faire dans l'étude des « maladies, il n'en est pas moins vrai que je n'ai jamais voulu « prendre le diplôme de médecin. Le moindre petit officier de « santé du plus petit hameau de France a donc une compétence « légale que je ne possède nullement. »

Je n'ai donc jamais laissé ignorer au public que je n'avais aucun rapport de ressemblance avec le plus petit de ces messieurs, et jamais il n'est arrivé à personne de me confondre avec eux.

La seconde condition pour être considéré comme exerçant illégalement la médecine, c'est de percevoir des honoraires et de se faire payer ses consultations. L'essence de la profession médicale, ce sont les honoraires ; un médecin non salarié déroge à sa dignité scolastique, pour se ravaler au rôle de bonhomie d'un simple ami, d'un être bienveillant ; il abdique son titre de pharisien, pour n'être plus que le samaritain de l'Evangile. Le plus grand honneur de la profession, c'est d'être bien payé ; le médecin est d'autant plus estimé, qu'on le paye plus cher ; le mot *honoraires* le dit assez haut : *Honora medicum, propter necessitatem*, ce que Watable traduit : Ayez soin de payer ses honoraires au médecin, parce que plus tard vous pourrez encore avoir besoin de lui. (*On rit, et M. le président, tout en rappelant l'auditoire à l'ordre, a de la peine à*

ne pas partager l'hilarité de l'auditoire.) Eh bien, ai-je jamais demandé un sou à qui que ce soit? ai-je jamais accepté une obole de personne? Je vous certifie, sans crainte d'être démenti, que mes conseils ont toujours été gratuits! et je défie que dans la foule des malades que j'ai guéris, on puisse surprendre un chiffon de papier, aussi sale, aussi dégoûtant que le plus vieux diplôme, et qui porte ma signature, ce *pour acquit* du payement. Cette femme, la seule que l'instruction ait pu rencontrer dans la foule de plus de cinq mille malades qui sont venus à la rue des Francs-Bourgeois, depuis le mois d'octobre, cette femme qui vous a répondu, avec un flegme digne d'une assertion moins erronée, cette femme vous inspire-t-elle plus de confiance que moi, et que tous ceux dont j'invoque ici le témoignage? *Testis unus, testis nullus.* Mais remarquez-le bien; cette femme est venue ici accompagnée d'un médecin; elle est l'amie de la maîtresse de poste qui vient de témoigner après elle; elles connaissent toutes les deux le sieur Morel et le sieur Orfila; la dénonciation des sieurs Fouquier et Orfila ne s'est jamais appuyée que sur ces deux témoignages (*). Demandez-vous, messieurs, si ces deux témoins ne nous ont pas été envoyés, avec leur thème tout fait, et dans le but de servir la cause de l'association de police médicale. Messieurs, la police, même la plus légale, se voit forcée d'employer des moyens dont elle est la première à rougir; pour arriver à ses fins, vous savez jusqu'où elle a la latitude de descendre; une fois qu'on entreprend de faire de la police, on se condamne à toutes les roueries du métier; et nous avons démontré que l'association des 400 médecins est une association de police mercantile.

Laissons donc de côté ces deux témoignages, maintenant que nous discutons, non plus dans les ténèbres de l'instruction, mais au grand jour des débats judiciaires.

Non, jamais je n'ai retiré une obole des conseils que j'ai donnés. Non, jamais je n'ai accepté de l'argent, ce point d'honneur de la médecine. Quand j'ai couru au secours de ceux qui imploraient mon assistance, j'ai donné des conseils d'ami, et non des ordonnances de docteur; je n'ai pas plus violé la loi, que ne le font les bonnes femmes, ces médecins de par leur bon cœur, et qui ont plus sauvé de malades par leurs soins affectueux, que les médecins ne sont accusés par la clameur publique d'en avoir tué. (On rit.) On sauve si bien par la charité; on soigne si mal, dans un esprit de lucre: le marchand s'occupe moins des intérêts du chaland que de son propre bénéfice. Savez-vous ce à quoi pense le plus le médecin, au

(*) Voy. note A, pag. 59.

pied du lit du malade? C'est au prix de la consultation. À peine Dubois, je parle du père, avait-il déposé son bistouri, pour se laver les mains, qu'il s'écriait : *Qui paye ici? qui paye?* pendant que le malade criait de son côté : *Ah! que je souffre, monsieur Dubois!* Dans mon illégale charité, je me garde bien de me laisser aller à ces préoccupations métalliques; je porte un défi encore, qui est que vous trouviez un seul de mes malades à moi, qui vienne me donner à cet égard le moindre démenti.

Ainsi je n'ai pas usurpé le titre de docteur.

Ainsi je n'ai pas mis à prix mes conseils curatifs ou hygiéniques.

Sous ce double rapport, je n'ai pas commis le délit d'exercice illégal de la médecine.

« Mais, me répond l'accusation, vous avez dicté des ordonnances à un médecin. Les ordonnances écrites et signées par M. le docteur Cottereau, c'est vous qui les avez dictées ; voilà le point de la difficulté. Admettons que la dame qui vous accuse se soit laissé induire en erreur, et laissons de côté ce témoignage; vous n'avez jamais demandé d'honoraires, vous n'avez rien fait de ce que font les médecins ; mais vous avez été l'âme du médecin, sa pensée, son inspiration ; vous vous êtes invisiblement substitué en son lieu et place ; vous avez donc été médecin sans le savoir et sans le vouloir. Voilà votre délit bien et dûment établi. »

Comment, messieurs ? Il me semble que l'instruction nous met, les uns et les autres, dans une position bien mal circonscrite. Il existe un délit, parce que je dictais et qu'un autre écrivait ; ce délit a été donc commis par le concours de deux hommes. Mais alors pourquoi suis-je seul prévenu? Depuis quand exclut-on le complice des poursuites judiciaires ? Expliquez-moi, messieurs, la raison de la préférence que l'on m'accorde ; car pour moi qui connais de longue date toutes les subtilités de droit criminel, je n'en ai jamais rencontré une semblable. Si mon complice est innocent, pourquoi serais-je coupable ? Si mon complice est réellement mon complice, pourquoi l'invoquez-vous comme témoin contre moi ? est-ce parce que mes dénonciateurs ont cru assez le punir en lui faisant cette insulte? Car c'en est une que leur impertinente supposition, une que je leur retournerai peut-être tout à l'heure sur la face.

M. Cottereau, messieurs, n'est pas un de ces médicastres de l'association, qui perdent leur temps à servir de limier de police... médicale Il a fait ses preuves autrement qu'eux. Il est chimiste, ce qu'ils ne sont pas du tout, eux. Il a été pharmacien de profession, et il connaît la composition des médicaments que ces messieurs pres-

crivent, le plus souvent, sans les connaître : *Quas et ipsi non nôrunt*, dit Pline. Il a remplacé cinq ans le professeur Deyeux à la Faculté, et il en est encore professeur agrégé honoraire. Voilà des titres, j'espère, pour ceux qui s'occupent plus d'avoir que de mériter des titres. Il est médecin praticien très-répandu dans Paris, et possède une clientèle que nos dénonciateurs doivent voir avec une certaine convoitise, mais que, dans l'intérêt des malades, je suis loin de leur souhaiter, je l'avoue franchement. Et la dénonciation veut traiter ce médecin, comme Barruel traitait son maître ; elle veut le faire passer pour un scribe aveugle qui écrit sous la dictée ce qu'un préparateur aurait élaboré à son insu ! Il y a des gens, messieurs, qui se consolent de leur abjection, en cherchant à la partager avec d'autres ; ce partage allége leur fardeau.

Ne vous a-t-on pas dit que je ne me rendais pas tous les jours rue des Francs-Bourgeois ? comment fait donc M. Cottereau ces jours-là ? il n'écrit certainement pas sous ma dictée ; pourquoi donc aurait-il besoin de ma dictée les jours où j'assiste aux consultations ?

Mais que faites-vous donc les jours où vous assistez aux consultations ? votre présence auprès de M. Cottereau nous paraît suspecte de dictée.

Messieurs, il ne faut jamais mettre dans la loi ce qui ne s'y trouve pas ; le juge n'a pas droit de se faire législateur. La loi n'a interdit à personne d'assister aux consultations des médecins, et moins à moi qu'à personne ; les internes des hôpitaux assistent régulièrement aux consultations des médecins en chef; en ville, chaque médecin a un aide sans titre, sans diplôme et souvent sans inscriptions. Assister M. Cottereau, ce n'est pas faire de la médecine illégale; autrement vous interpréteriez la loi d'une autre manière, quand il s'agit de moi que lorsqu'il s'agit des autres. Mais vous dictez? Non, je ne dicte pas, car aucune des ordonnances de M. Cottereau ne renferme la cinquantième partie des explications pratiques que j'ai pu fournir souvent aux malades, pour les garantir des roueries de certains pharmaciens. Or la loi ne défend pas à l'interne d'expliquer au malade la manière dont il doit se comporter ; cette conversation bénévole n'a jamais été nulle part regardée comme une ordonnance. Ne forçons pas le texte de la loi ; car la loi interprétée ainsi rendrait impossible l'exercice de la médecine en ville et dans les hôpitaux ; le médecin ne pourrait plus se faire représenter par personne ; il ne pourrait plus suffire à ses fonctions ; l'absurde rigidité de la loi lui interdirait ainsi jusqu'à ses repas, jusqu'à son sommeil, jusqu'à ses études.

Le délit que je commets, aux yeux de l'accusation, en assistant quelquefois M. le docteur Cottereau, je le commets depuis vingt ans, comme tant d'autres, et c'est la première fois que je m'en trouve accusé. Vous dire, messieurs, combien de fois j'ai assisté les médecins, depuis vingt ans, ce serait chose un peu longue et fastidieuse; et ce n'était pas en qualité d'élève, mais bien de collègue et de collaborateur, que Breschet, alors chef des travaux anatomiques, et depuis professeur de la Faculté et membre de l'Institut, s'honorait, messieurs, à cette époque, de signer avec moi les travaux de fine anatomie auxquels je me livrais alors; je voyais avec lui les malades pour éclaircir certains faits. J'ai là une masse de ses lettres, dans lesquelles il demande ma collaboration pour certaines recherches, en son nom ou en celui de Dupuytren; il m'appelle, dans presque toutes, *mon cher et honoré confrère*, formule de salut des médecins entre eux. Le secrétaire perpétuel de l'Académie de médecine, à cette époque, vers 1828, m'accusait réception de mes mémoires de physiologie, en m'appelant *notre cher et honoré confrère;* les autres médecins ne me donnaient jamais d'autre qualification. La *Société royale de médecine de Marseille*, en m'envoyant ma nomination à l'une des places de correspondant devenue vacante par la mort de Dupuytren, de Delpech, etc., m'appelait M. le docteur Raspail; les médecins allemands ne me donnaient pas d'autre titre; parce qu'à cette époque, messieurs, j'étais déjà plus, à leurs yeux, qu'un docteur ordinaire; on s'honorait de m'offrir des titres que je ne sollicitais pas; vous me dispenserez de vous mettre sous les yeux les pièces justificatives; la petite vanterie que je viens de me permettre, en ma qualité d'accusé, vous paraîtrait un acte de modestie, à côté de ces témoignages accordés à un proscrit.

Ce n'est pas tout, j'ai commis bien des fois un délit bien plus grave que celui d'assister et d'aider de mes lumières un médecin; j'ai fait en 1828, 1830, et 1836, des cours gratuits de médecine, dans les amphithéâtres de la Faculté de médecine; j'en ai là la relation et les affiches même que j'ai retrouvées dans toutes mes vieilles paperasses. La foule s'y pressait; le sieur Orfila restait à la porte, à l'effet de maintenir le bon ordre; les professeurs actuels se rangeaient en cercle derrière moi, afin de gagner leurs éperons de popularité, en m'assistant à leur tour dans mon professorat sans titre, et en se faisant remarquer par la foule des élèves qui m'écoutaient. Il y a peu de médecins de trente-cinq ans qui ne soient venus se former, dans ces cours, à l'art de désapprendre leurs livres, et de se faire une idée de l'organisme, dont la Faculté ne se doutait pas

le moins du monde alors. Vous le voyez, je faisais plus que d'assister un médecin et de lui dicter des ordonnances ; je formais des médecins et je leur dictais des leçons, et des leçons dont pas un n'a encore perdu une syllabe ; et après leurs leçons il m'est arrivé souvent de leur dicter jusqu'à leurs thèses ; car la thèse est à l'abri de la censure de la Faculté, Dieu merci ; autrement la Faculté, toujours un peu rétrograde, n'aurait pas laissé passer, sans vindicte, des théories dont les élèves commençaient à concevoir la portée mieux qu'elle, et qui aujourd'hui la débordent de toutes parts.

L'à-propos de la circonstance me force à vous lire la lettre d'un docteur qui réclamait le secours de mes lumières sur une question de thèse qui lui était échue, et qui était conçue en ces termes : « *Déterminer quelles sont les particules organiques que contient le sang, indépendamment des globules sanguins proprement dits. — Examiner si la fibrine est à l'état solide dans le sang et si elle fait partie des globules.* » Je donnai rendez-vous au signataire de la lettre, et je lui dictai la réponse à la question, de manière à démontrer jusqu'à l'évidence l'incompétence des juges qui en avaient rédigé le programme.

Voulez-vous savoir le nom du signataire de la lettre ? c'est le neveu de mon dénonciateur Fouquier, le neveu du médecin du roi même.

Dans sa dénonciation, ce dernier n'a pas fait entrer cette preuve du délit, bien plus grave que celui dont il m'accuse ; car qu'est-ce que dicter une ordonnance, en comparaison du crime de dicter une thèse de médecine ? Permettez-moi, messieurs, d'exprimer ici à mon dénonciateur ma reconnaissance, pour m'avoir accusé de si peu, lui qui me savait coupable de bien davantage ; mais moi, qui ne sais rien dissimuler, j'ai dû me montrer à vous tel que je suis, et vous faire une révélation complète ; j'espère, messieurs, que, dans l'appréciation de mon délit, vous ferez entrer cette circonstance de bonne foi, en ligne de compte des circonstances atténuantes. (*On rit.*)

Que fais-je donc, d'après l'accusation, auprès de M. le docteur Cottereau, de plus que je n'ai fait, depuis vingt ans, auprès des plus grandes célébrités médicales ? On me reproche de dicter des ordonnances, ce qui est une insulte pour M. Cottereau ! Mais depuis huit ans, je ne cesse de voir des médecins qui viennent me prier de leur donner mes recettes, de leur fournir quelques instructions sur la manière d'employer ma méthode ; et, qui plus est, qui m'amènent leurs malades, afin de leur apprendre par ma bouche que leur médecin suit exactement ma méthode de guérir ; or je les invoque ici

par la voie de la presse, qu'ils disent hautement ce que je leur ai demandé en retour de mes soins. Soyez bien sûrs que si mes dénonciateurs ne se faisaient payer qu'en cette monnaie, ils ne laisseraient pas d'héritages d'un million.

Ils me dénoncent aujourd'hui ; ils trouvent des limiers à leurs ordres, dans cette jeunesse que leurs maîtres façonnent à toutes les corruptions de police. L'auraient-ils pu à l'époque dont je vous parlais tout à l'heure, il y a de cela vingt à trente ans? Oh ! que la jeunesse d'alors différait de la nôtre ! que les hommes d'aujourd'hui, disait Homère, sont peu semblables aux héros d'alors (*) ! Jeunes gens qui m'écoutez, vous ne sauriez le croire, si je vous racontais nos pensées, nos vœux, nos débats, nos combats, nos études d'alors, et notre confraternité studieuse ; le mérite faisait oublier le titre, et le titre avait hâte de se mettre par amour-propre sur le pied d'égalité avec le mérite ; le docteur s'honorait d'avoir pour confrère l'homme docte ; la morgue espagnole ne plaçait point l'équivalent du mérite sur un sale chiffon de papier, signé par quelques noms incompétents quoique scolastiques ; enfin, qui aurait dit à *nos chers et honorés confrères* d'alors, que le proscrit François-Vincent Raspail serait un jour traîné sur le banc des délits par Fouquier et Orfila ; et que quelques médiocrités médicales pousseraient le dévouement à l'étranger jusqu'à assister à l'acte d'accusation, sans hausser les épaules et sans rire? Ah! que nous sommes dégénérés!... Mais Dieu protége la France, et nous ramènera un jour ces heureux temps, la perle de ma vie militante et de mes plus doux souvenirs.

Cependant on ajoute : Qu'allez-vous donc faire rue des Francs-Bourgeois, et pourquoi palpez-vous, auscultez-vous les malades, pourquoi les interrogez-vous? C'est là faire acte de médecin et acte de médecine illégale.

Vraiment, messieurs, réfléchissez bien à ce que vous allez décider à mon égard. Car si vous me condamnez sur ces motifs, je me propose, votre jugement à la main, de dépeupler tous les hôpitaux de leurs externes ou internes ; je les chasserai, de par la loi, du sanctuaire, ces intrus, plus intrus que moi, qui osent aider les princes de la science, et quelquefois même donner des avis dont les malades se trouvent bien. Comment! ils assistent régulièrement aux consultations de leurs maîtres ; ils ont la coupable audace de tâter le pouls aux malades, d'ausculter et de percuter leurs poi-

(*) Οἷοι νῦν βροτοί εἰσι. Hom.

trines, ils descendent même jusqu'au *speculum*, et ils s'élèvent jusqu'à la rédaction de l'ordonnance. Frappez, messieurs, frappez ces jeunes adeptes, avec la même loi dont vous allez me frapper, moi, leur ancien professeur ; il nous manque aux uns et aux autres, non pas le mérite, non pas l'intelligence, non pas le dévouement aux affligés, mais un de ces chiffons de papier qui mettent à couvert tant d'absurdités, tant de bévues... parlons bas, messieurs... mais disons-le pour notre gouverne... et disons-le à mots couverts... *tant d'insuccès*. Que si vous ne voulez pas donner à la loi cette extension fâcheuse, ne me l'appliquez pas ; car ma position est la même devant la loi ; et vous la violeriez, en me condamnant ; vous auriez un poids et un poids, une mesure et une mesure.

Vous voulez savoir, maintenant, pour la moralité du sujet, ce que je vais faire aux consultations de la rue des Francs-Bourgeois? Je vais vous expliquer le fait, par l'historique de la chose.

Dans un réquisitoire que la défense ne désavouerait pas, et avec des formes de langage qui sembleraient s'adresser plutôt à un récipiendaire académique qu'à un accusé, M. l'avocat du roi ne m'a adressé d'autre reproche que de ne pas vouloir accepter un titre qui m'était offert ; il vous a dit que la Faculté me tendait la main, et qu'elle serait très-flattée de me posséder dans son sein. Combien je regrette de ne pouvoir pas répondre à la Faculté par la réciproque ; mais cette tâche dépasse mes forces, ce n'est pas la première fois que je n'ai pu m'y décider.

On veut que je prenne des titres ! on veut que je les recherche ou au moins que je ne les refuse pas ! Ah ! messieurs, à quoi me condamnez-vous?... dans quelle perplexité me placez-vous? accepter des titres ou subir une condamnation !... condamnez-moi ; car il y a des conditions impossibles ici-bas, et celle-là en est une. Des titres ! des titres ! tenez, avez-vous jamais pu aimer deux fois, vous qui m'écoutez? Avez-vous jamais pu retrouver une seconde fois, sur le chemin qui nous conduit au terme de la vie, un être semblable à celui que vous avez adoré une fois ? Avez-vous pu retrouver deux fois, dans votre cœur, cette ardente aspiration, cette suavité d'espérance, cette frénésie de désirs, ces spasmes de délicieuse volupté, qui élevaient à vos yeux l'être aimé à la hauteur des anges, la terre qu'avaient foulée ses pas à la hauteur du ciel, et le bonheur de se sentir aimé à la hauteur d'une victoire et de la conquête d'un empire ? Avez-vous pu aimer ainsi deux fois? l'avez-vous pu ? dites-le moi, afin que je vous admire. Quant à moi, je n'ai bien aimé qu'une fois ces titres, dont vous parlez à ma vanité

blasée. J'ai aimé mon premier, comme jamais vous n'aimerez les vôtres. J'en eus un de titre! il est resté là, dans mon cœur, vierge de tout autre alliage ; il me semble que je le possède encore! et si petit qu'il fût alors, il me semble qu'il a grandi de jour en jour, en raison de l'éloignement de cette grande époque. J'étais bien jeune alors, messieurs; je brûlais du feu de la gloire, sous un climat de feu; né dans les langes de la persécution, élevé à l'école du malheur, orphelin sans fortune, je travaillais alors plus que vous ne travaillerez dans toute votre vie. Le regard de l'aigle qui planait sur la France et sur le monde, et dont le coup d'œil fascinateur faisait naître des géants, ce regard s'abaissa sur moi, dans le fond de ma province. Ce qui se passa dès lors en moi, messieurs, oh! non, vous ne le concevrez jamais, je vous l'ai déjà dit, parce que vous n'êtes pas de cette époque. Les vieux militaires sont trop usés par le feu de la mitraille pour se souvenir de leurs premières émotions qui ressemblaient beaucoup à la mienne ; la solitude dans laquelle j'ai vécu a conservé à mon souvenir toute sa fraîcheur primitive; pardonnez-moi, messieurs, de me croire, en ce moment, à la réalité qui date d'un tiers de siècle!... réalité qui dura si peu! Car le souffle du Nord et de la trahison intestine dissipa bientôt ces rêves de gloire; il tomba le grand homme, comme tombent les colosses, après avoir tiré le dernier coup de canon glorieux pour la France; et avec lui tomba le voile de mes illusions de jeune homme et de mes projets d'avenir. J'ensevelis mon titre dans mon âme, comme on cachait alors un aigle sous l'aisselle, au retour du combat malheureux. Ce titre, tout modeste qu'il était alors, me parut si grand, qu'il n'a plus laissé de place à d'autres; et qu'aucun des plus grands n'a pu à mes yeux le supplanter. Je n'ai jamais prêté que ce seul serment, moi! parce que je n'ai jamais trouvé plus rien d'aussi grand à aimer, que celui qui nous paraissait alors le génie de la France, le précurseur armé de la civilisation du monde. Avez-vous aujourd'hui à me donner quelque chose d'aussi magique? Fouillez, fouillez donc dans vos cartons, avant de me répondre, et avant de me rien offrir; car les hommes de ce temps-là ont le droit d'être difficiles, hommes d'aujourd'hui! (*Profonde sensation.*)

L'on m'en offrit depuis lors de bien autres que les vôtres, et je répondais : Il n'y a plus de place dans mon âme, il n'y a plus de passion dans mon cœur. Je me débarrassai alors et au plus vite des étreintes de l'ambition, pour me jeter dans les bras de l'étude; cette bonne amie du sage, cette confidente de ses peines, cette divine fée de ses recherches, cette douce consolatrice de ses afflictions! Triste, dé-

couragé par toutes les entraves que le proscrit rencontre sous ses pas dans cette ville d'intrigants, je fuyais loin des palais si étroits dans leur somptuosité d'esclaves, où tout me repoussait, pour me réfugier dans l'immensité de l'horizon où l'homme redevient libre; et là je rencontrai... la nature..., cette bonne paysanne, si douce et si bienveillante dans sa mâle fierté, si divinement belle sous ses traits hâlés, si gracieuse dans sa haute stature, si tendre dans son œil de feu, divine nature qui me prit par la main, et me conduisant rapide comme l'air, dans les champs, son immortel empire : « Viens, me disait-elle, ne tourne pas tes regards en arrière, ne me fais pas l'injure de rien regretter ; j'ai des trésors pour ton esprit et ton cœur ; j'ai des délices pour ton âme, et des harmonies pour ton imagination; dans ce brin d'herbe verdoyant, je te ferai découvrir la formation de l'embryon et l'origine de la vie; dans ces carrières arides, tu liras l'histoire imposante des premiers jours ; dans ces républiques d'êtres animés de toutes les tailles et de toutes les classes, tu découvriras l'avenir du monde; dans cette goutte arrondie d'eau, tu gagneras un troisième œil qui va te révéler, avec un univers nouveau, avec une création nouvelle, le mot de l'énigme de l'amour qui associe les êtres organisés et de l'affinité qui combine les atomes. Laisse-là ces ignobles institutions qui te ferment la porte, et suis-moi partout ; je t'apprendrai ce qu'on ignore, ici dans ces prés qui verdoient, sur le bord de ces eaux qui foisonnent de vie, sur ces coteaux où la pensée s'agrandit avec l'horizon; on apprend tant de choses à la face du ciel ! » Vous qui me connaissez, vous savez déjà sans doute que je l'ai suivie seule cette bonne nature ; et elle m'a suivi aussi jusque dans mes cachots, et sur mon lit de paille de la captivité ! Jeunes gens, je vous désire autant de bonheur que j'en ai eu ! Ce bonheur est au bout d'un travail de huit heures par jour.

Aussi demandez ce que j'ai fait depuis vingt ans à ceux qui savent, mais non à ceux qui professent (car ceux-ci me copient, mais se gardent bien de me citer; il faudrait qu'ils me citassent à chaque page, et ce serait séditieux). Ils n'ont pas une idée que je n'aie réformée ou que je n'aie inspirée ; qu'on ose le nier. Leurs nouvelles éditions ne ressemblent plus aux anciennes. Je les ai façonnés à de nouvelles études, à de grandes idées, à de si grandes idées, qu'ils sont forcés de les rapetisser à leur taille. L'ovologie humaine, je leur en ai démontré l'histoire ; l'anatomie, je leur en ai tracé les bases et tracé l'analyse jusqu'à la dernière fibre des muscles et des nerfs ; j'ai fait rentrer à leurs yeux l'homme qu'ils étudiaient si mal,

d'emboîtements en emboîtements, jusque dans l'une de ses vésicules!

Ils se soulevèrent alors contre ce qu'ils acceptent aujourd'hui; ils se soulevèrent contre ces premières idées, comme ils se soulèvent d'indignation contre ces idées qu'ils adopteront plus tard.

On me dénonça par les mêmes dénonciations qu'aujourd'hui.

On me ferma toutes les portes des collections d'histoire naturelle; eh bien, avec 40 sous, et ma bonne nature aidant, je leur bouleversai leur physiologie et leur botanique : ils vous récitent mon livre aujourd'hui. Ils me fermèrent les laboratoires et les amphithéâtres; avec 40 sous, je leur bouleversai leur chimie organique et leur anatomie comparée : ils ont créé une chaire pour professer la chose et en faire oublier l'auteur.

Croyez-vous, messieurs, que je me sois arrêté là? Moi, m'arrêter, messieurs? Dites donc à l'amant de Ténédos de s'arrêter sur le rivage opposé, même à l'approche de la tempête! dites donc au soldat de la patrie de s'arrêter en présence du canon! dites donc à l'ami passionné de la nature de croire que sa tâche a fini le soir, et qu'il n'y a plus rien à découvrir après une belle découverte! Est-ce que l'horizon a des bornes? est-ce que l'horizon ne recule pas devant qui avance? est-ce qu'on ne brûle pas de la passion d'avancer, à mesure qu'il recule? L'observateur! mais c'est un amant avec toute son aspiration insatiable et son impatience de jouir! Quelle force humaine est en état de l'enfermer dans un cercle, et de lui dire : Tu ne passeras pas plus loin? A travers les barreaux d'une prison, il observe; dans les ténèbres des cachots, il pense; au pied de l'échafaud, il calcule; tout lui sert, tout le respecte, tout jusqu'au boulet, qui ne l'abat un instant de son souffle, que pour qu'il se remette plus ferme sur ses jambes et qu'il marche plus hardi vers de nouveaux combats, vers de nouvelles conquêtes! Qui sait où j'irai encore? qui sait si, après la chimie, je n'arriverai pas à l'astronomie, comme de la chimie et par la chimie je suis arrivé à la médecine?

Car, messieurs, il y a vingt ans que Breschet m'adressait le même reproche que vous. « Pourquoi donc, me disait-il, mon honoré confrère, ne prenez-vous pas un diplôme, et ne vous faites-vous pas médecin comme nous? — Pourquoi? pourquoi? lui répondais-je. Dites-le-moi, la main sur le cœur, Breschet! croyez-vous à la médecine? y croyez-vous sincèrement? Quant à moi, je n'en crois pas un mot; je n'en crois pas une syllabe; et s'il m'arrivait d'ordonner, en mon nom, un simple verre d'eau à un malade, et qu'il vînt à

succomber, je ne sais si je ne m'en attribuerais pas la mort, et si je n'en ferais pas une maladie, tant la médecine scolastique est incapable de me dire le pourquoi de tout ce qu'elle prescrit et de tout ce qu'elle essaye. » Breschet sourit ; nous continuâmes à nous livrer ensemble à nos recherches ; mais la médecine, je la lui laissais faire tout seul, à moins qu'il ne s'agît de quelque point physiologique. J'auscultais, je sondais, j'interrogeais, je palpais les malades alors, comme je le fais aujourd'hui, pour mon instruction et pour ma gouverne ; et l'école qui m'appelait *notre cher et honoré confrère* n'avait pas encore ni un Fouquier, ni un Orfila, pour me dénoncer, et m'attaquer comme coupable d'exercice illégal de la médecine. Car je l'ai exercée bien longtemps illégalement, si c'est l'exercer que de chercher à la comprendre ; je l'ai exercée bien longtemps illégalement, si c'est l'exercer que d'accréditer un médecin honnête homme auprès des malades ; que de dire à ceux-ci : « Tenez, croyez moi, laissez de côté les prescriptions de cet étourdi qui gorge ses clients de mercure, de ce bourreau qui les jugule de saignées ou de sangsues ; de ce téméraire qui les abreuve d'arsenic ; de cet outrecuidant qui, d'après quelques malencontreuses expériences sur les chiens, s'encourt en faire l'application à l'homme ; adressez-vous à ce médecin, honnête homme, qui doute de son art, et ménage ses malades, comme le ferait une bonne et simple garde-malade ; qui les aime, parce qu'ils souffrent, et leur prodigue plus de bons soins que des lochs et des tisanes. »

Mais néanmoins j'étudiais, pendant tout ce temps, la médecine à laquelle je ne croyais pas, et je ne désespérais pas de parvenir un jour à y croire. J'étudiais, comme les médecins d'aujourd'hui n'ont jamais étudié une seule fois dans leur vie. Je n'ai jamais cru que l'on fût médecin, après trois ans de danses à la Chaumière, sur lesquels on prélève tous les ans trois semaines consacrées à apprendre par cœur quelques pages du livre d'un professeur, afin de chatouiller son amour-propre, et de faire tomber une boule blanche de ses doigts assouplis par la vanité. Je n'ai pas appris ce que je sais, messieurs, en courant les salons, et en chantant *la reine Berthe autrefois* dans les ruelles. Savez-vous que, pour arriver au point où j'en suis, et d'où je domine tous ces hommes, d'où je les force à me transcrire, grands et petits, quand ils veulent avoir l'air de savoir quelque chose ; savez-vous qu'il m'a fallu travailler, huit heures par jour pendant dix ans, et six heures pendant dix autres années? Savez-vous que je ne me rappelle pas m'être couché un seul jour, pendant cette longue suite d'années, sans être dompté par le mal

de tête, et par le besoin de respirer ? Messieurs mes dénonciateurs, vous êtes encore bien arriérés, si vous croyez vous rapprocher de moi et m'atteindre, en vous plaçant à la tribune qui est en face, et en me faisant placer, moi, sur ce banc des criminels ; dans ce petit espace qui nous sépare, il y a trente ans de labeurs qu'il vous reste à parcourir ; c'est moi qui vous le dis, et vous le sentez vous-mêmes, parce qu'il ne faut qu'une intelligence ordinaire pour sentir de pareilles vérités.

Or donc je fouillais dans les flancs de l'inconnu, pendant que vous fouilliez dans les flancs de l'intrigue ; je veillais dans ma solitude, pendant que vous veilliez au bal. Comme vous, j'obtenais ce que je cherchais (*quærite et invenietis*) ; nous faisions tous des conquêtes, vous la conquête des belles femmes, moi la conquête de belles idées ; et pendant que vous, médecins, vous caressiez la société, la société du grand monde, il vous arrivait ce qui arrive aux infidèles ; votre médecine venait à moi, et je vous l'enlevais, comme on enlève une chaste fille à des ravisseurs adultères qui la délaissent, pour aller chercher une bonne fortune ailleurs.

Car à force de méditer et d'observer, un jour la lumière se fit pour moi, et je voulus qu'elle se fît pour tout le monde J'entrevis le mot de l'énigme, et je voulus le révéler à tous. Je venais de toucher du doigt la cause de la maladie, et de la reconnaître, cette cause occulte, dans ses effets patents. Pensez-vous que ce sont là des trésors qu'on enfouit en avare? Le bonheur d'être utile n'est pas un bonheur de marchands ; c'est un bonheur expansif comme la flamme. Aussi ne vous attendez pas que j'en aie fait argent et marchandise ; que j'aie fondé sur ces données l'espoir d'une fortune. Au lieu de m'adresser aux gens du monde, qui m'auraient payé sans me comprendre, je livrai ma première découverte aux hommes compétents, aux médecins, pour qu'ils en fissent leur affaire, et qu'il exploitassent mes idées au profit de l humanité souffrante, ce qui leur aurait procuré d'assez amples profits. Je publiai mes premières idées dans la *Gazette des hôpitaux*, dans l'*Expérience*, dans le *Bulletin général de thérapeutique*, tous journaux de la vieille médecine. Or vous dire comment je fus accueilli par mes dénonciateurs d'aujourd'hui, c'est vous répéter l'histoire de tous les novateurs en médecine. Ce fut une clameur d'imprécations contre le *cher et honoré confrère* qui menaçait de trop simplifier les ressources du métier. Je n'avais encore exposé que les simples principes qui sont aujourd'hui adoptés de tout le monde ; eh bien, ces quelques principes, A B C de ma doctrine, étaient dès lors des

hérésies qu'il aurait fallu faire brûler par la main du massier!

« Comment! il prétend guérir la gastrite avec ce qui, d'après la Faculté, met le feu dans le corps! il veut jeter de l'huile sur le feu, et donner du poison comme un dictame! En un instant il prétend dissiper la migraine, ce désespoir de la médecine et cette vache à lait du médecin! Allons donc! anathème sur ce réformateur encyclopédique! sur ce politique que la politique nous livre pieds et poings liés! »

L'ire des médecins, qui est la pire de toutes les haines, vint dès lors prêter main-forte à la haine des partis, laquelle, comme vous le savez, ne reste pas en arrière.

Que faire, messieurs, dans ces circonstances? s'arrêter à ces misères qui sont de tous les temps, et que le temps a usées jusqu'à la corde! je ne m'arrête jamais à d'aussi petites choses? La vieille médecine voulait priver l'humanité d'un bienfait; je m'adressai au charlatanisme pour accomplir mon œuvre! Et voici comment Un pharmacien prévit l'avenir de la découverte; je fis un pacte avec lui, un contrat aléatoire : « Vous avez à courir une chance, vous aurez tous les bénéfices, lui dis-je. Vous allez vous attirer la haine des médecins et la jalousie de vos confrères; il est juste qu'en compensation, vous conserviez à vous seul les faveurs d'un public reconnaissant. Annoncez, à son de trompe, cette découverte: je vous la livre à une condition, c'est que, proportionnellement à vos bénéfices, vous me donnerez, chaque mois, une collection de médicaments en nature, que je me charge de distribuer *gratis* à ceux que je vais soigner *gratis*. » La chose fut faite, comme nous l'avions dit: le public accourut en foule à ce que la docte médecine avait repoussé du pied. Le pharmacien a réalisé d'amples bénéfices; demandez-le-lui plutôt; il vous en avouera au moins la moitié, et vous trouverez que c'est encore beau comme cela. Quant à moi, je vis accourir, dans ma chaumière, la foule des malades qui venaient demander à ma médecine illégale des soins et des remèdes gratuits. Une file de deux cents malades assiégeait ma porte; et elle accourait des quatre coins de Paris, et de plus loin encore.

Vous comprenez que l'association de police médicale devait veiller, dans l'ombre, sur ces paisibles consultations, qui nuisaient tant aux intérêts matériels de la société ... de ces marchands médecins. Aussi ne tardâmes-nous pas à recueillir le fruit de ses œuvres. Toute police a ses moyens secrets et qu'elle n'oserait pas avouer au grand jour; elle ramasse ses agents dans la boue, ils lui coûtent un peu moins cher. La raison d'état autorise ces trahisons et

ces roueries ; le but excuse les moyens : on se croit honnête homme, parce qu'on a soin de se laver les doigts après avoir touché la main à de si vilaines gens ; et au sortir du bouge des limiers, on va discourir de moralité dans quelque société philanthropique ; on s'apitoie sur le sort des hommes égarés, après avoir essayé d'égarer l'honnête homme qui nous gêne. Améliorer le nègre qui obéit, corrompre le blanc qui se révolte, voilà la philanthropie de la police de toutes les institutions qui n'ont aucune autorité ni aucune responsabilité légale.

Oh ! de ces limiers, je n'en ai pas manqué La dénonciation de MM. Orfila et Fouquier vient de nous apprendre et de nous révéler ce qu'on aurait pu accuser mon caractère soupçonneux, comme on dit, d'avoir rêvé. Battre les femmes et les enfants, dire des horreurs aux jeunes filles, briser les clôtures de nos voisins pour nous faire payer les dommages, nous diffamer en notre absence, baisser le front dès qu'ils nous apercevaient, cela, et bien d'autres choses encore, entrait sans doute dans le programme de ces messieurs. Le règlement de l'association permet de pareilles manœuvres ; et les limiers usaient largement de la permission.

Ma chaumière, qui ne suffisait déjà plus aux bons malades, ne pouvait pas se prêter à cette affluence de gens qui ne l'étaient pas du tout. Force me fut de cesser mes soins et mes études, et de fermer les portes de mon hôpital en plein air. L'intérêt de ma famille, et un terrible exemple que je venais de subir, me faisaient un devoir de renoncer à mes consultations qui, pour le pauvre comme pour le riche, étaient absolument gratuites.

Je fis alors un choix de malades, et j'allai dans les hôpitaux apprendre aux élèves, en l'absence de leurs professeurs, à guérir, d'après ma méthode et contrairement à la formule. Les élèves me livrèrent les malades qu'avaient abandonnés les médecins ; je les soulageai et je les guéris. Quel scandale ! quelle irrévérence envers la Faculté ! Aussi s'en émut-elle comme d'un danger imminent ! J'avais fait plus : j'avais demandé aux deux préfets de Paris de m'autoriser à entreprendre des expériences de haute humanité dans des lieux consacrés à d'autres misères ; la demande fut renvoyée au conseil des hôpitaux, conseil composé de profanes en fait de médecine, mais au sein duquel se trouve un seul homme qui, de par son diplôme, ait le droit de porter le nom de médecin, M. Orfila, qui est partout, qui voit tout, qui entend tout, le puissant M. Orfila enfin. Car en France, et dans nos commotions politiques, un étranger devient toujours à la longue plus puissant qu'un Fran-

çais. Vous comprenez pourquoi : c'est que la diplomatie a des exigences telles, que pour les subir, il faut être transfuge d'une nation voisine, et non pas national. Notre histoire abonde en pareils exemples.

Quoi qu'il en soit, vous attendez bien que M. Orfila n'accueillit pas de sang-froid une pareille demande et une telle audace, de la part d'un homme qui n'a jamais voulu être rien de ce qu'il est. Savez-vous le parti qu'il prit? Dans les accès d'une petite colère qui se donnait les airs d'une grande indignation, il rendit une ordonnance qui nous interdisait l'entrée des hôpitaux. On visitait les malades auparavant pour son instruction personnelle. Cette instruction menaçait de devenir une sanglante censure ; car on aurait pu établir ainsi la comparaison entre ce qui se passait de terrible en dedans et ce qui se passait au dehors de consolateur. La dignité de la Faculté devait en recevoir une grave atteinte : on allait savoir bientôt dans tout Paris combien la pauvre humanité est torturée dans ces asiles de l'indigence aux prises avec la souffrance ; dans ces collections de cas destinés en entrant à l'autopsie ; dans ces salles de dissections sur le vivant ; vous alliez savoir que, tous les ans, au retour de la belle saison, on se voit forcé, par l'effrayante mortalité, de fermer deux mois de suite l'hôpital de la Clinique de la Faculté, parce que les femmes enceintes les plus robustes y entrent pour ne plus en sortir, et que celles qu'on a le temps d'envoyer à l'Hôtel-Dieu par urgence y portent avec elles le germe de la mort, qu'elles semblent propager dans leur émigration même. On aurait su que, pendant que la vieille médecine, dans son sot et orgueilleux entêtement, décimait la population indigente de ces vastes charniers qu'elle décore du nom d'hôpitaux, la nouvelle médecine, et nous le garantissons sur notre tête, répond que si l'on adopte son simple pansement, il n'y aura plus un insuccès, plus un cas malheureux dans une opération bien faite; que, dès ce jour, tout opéré qui s'y soumet est à l'abri de la fièvre traumatique, de l'érésipèle, de la gangrène et du tétanos, cortége effrayant de symptômes qui règnent en permanence dans les hospices, comme le choléra des cas chirurgicaux. Mais ce contraste eût été affreux à voir pour l'orgueil de la noble médecine, pour le cœur maternel de cette faculté nourricière. *Alma facultas!* — Dès ce moment, les hôpitaux ont été un fief, et le malade taillable à volonté ; car la censure n'a plus été là pour veiller sur son indépendance. Vous voulez entrer? Etes-vous des nôtres ? avez-vous le mot d'ordre ? êtes-vous un limier de notre association ? — Non. — Circulez ; la médecine a ses arcanes.

Ah ! la médecine a ses arcanes ! Eh bien, moi, j'aurai ma publicité ! Vous, vous voulez m'interdire vos hôpitaux ! Je vais m'en organiser un à moi, à vous, à tout le monde. J'ai ma puissance aussi moi ! mon sceptre, c'est un tout petit bout de plume ! mon peuple d'amis, ce sont mes lecteurs ; mes salles, ce sont les mansardes du pauvre et les lambris dorés des riches. Ma clientèle est si nombreuse, que mes forces ne suffisent plus à mon envie de soulager. Eh bien, je soulagerai par correspondance ! Mais voilà que mes doigts ne suffisent plus à répondre ! vingt secrétaires ne suffiraient pas. A moi la typographie, fille des progrès passés et mère des progrès futurs, renommée aux cent bouches dont la voix retentissante se fait entendre à la fois aux quatre coins du globe ! c'est à toi que je vais dicter une ordonnance, qui va servir à des millions de malades. Et aussitôt je rédige un tout petit livre intitulé *Manuel annuaire de la santé;* et ce petit livre, lancé dans l'immensité de l'espace, sans aucun parrain dans la publicité, ce petit livre est devenu, d'un bout du monde à l'autre, le *Manuel* de ceux qui souffrent et de ceux qui veulent se préserver de souffrir.

L'association de police médicale des médecins, en dépit de ses mots d'ordre, se voit débordée par 80,000 exemplaires vendus en France, sans compter les contrefaçons et les traductions à l'étranger. Le peuple de toutes les classes s'empare d'un système conspué par ces quatre cents médecins, et il se guérit sans eux. Les fonds baissent en raison de ce que la santé augmente. Les médecins et pharmaciens intelligents qui adoptent ce système voient accourir la clientèle, pendant que l'association défend à ses membres d'être aussi intelligents qu'eux. La panique est dans le camp : les chefs voient décliner leur influence ; la politique comprend qu'elle va perdre quelques votes aux élections, si elle ne vient pas en aide aux électeurs médecins. Le temps presse ; le ministère offre une épreuve : « Messieurs, on accuse la médecine d'infidélité, semble-t-il leur dire, et les médecins d'impuissance; eh bien, *ordonnons le congrès.*

Le congrès a lieu ! Vous étiez juges, messieurs ; croyez-vous encore, et depuis, à la virilité de nos institutions médicales ?

L'attaque manque de ce côté ! On la reporte sur un point moins en évidence. On m'avait pris à découvert ; on se prépare à me faire sauter par une mine et par la tranchée. On en revient au système des limiers, le système des soldats ayant manqué ; et voici par quelle machination infernale on me prend au filet de leur police médicale.

Je vous ai déjà dit, messieurs, que j'avais un pharmacien à cette époque qui vendait beaucoup, mais qui vendait trop cher.

Mon système devenait ainsi inabordable à la classe la plus nombreuse, à la classe la plus pauvre. La somme des médicaments que le pharmacien m'allouait ne suffisait plus à la foule de ceux qui réclamaient mon assistance. J'avais beau adresser ceux-ci à la rue des Lombards, que je ne connaissais pas alors, et à d'autres pharmaciens, à qui, en retour de la clientèle que je leur procurais, j'imposais les prix des marchandises ; les plaintes sur la cherté des médicaments me revenaient de toutes parts. On le savait, et c'est par là qu'on tendit un piége à la cupidité de ma bienfaisance. Et voici comment.

Un jour, le sieur Morel, pharmacien, rue des Lombards, 14, se présente chez mon fils, pour faire des propositions ; il est éconduit avec perte. Il revient à la charge, porteur d'une lettre d'un M. de Pontcarré, vieillard octogénaire que j'avais connu, il y a vingt ans, dans une maison des plus respectables, comme ami de personnes dont le souvenir est resté gravé dans mon cœur. Je ne pouvais pas éliminer comme un vil brocanteur le protégé d'un homme semblable. Je le reçus. M. de Pontcarré se dit le tuteur de l'épouse du sieur Morel, et me demanda comme un service personnel d'accorder ma confiance à l'officine de cet homme, dont la clientèle diminuait de jour en jour d'une manière alarmante. Je résistai d'abord à leurs propositions ; on m'enveloppa d'amis qui m'adressèrent de violents reproches sur mon empressement à enrichir tous les autres, à l'exception de mes enfants ; on fit sonner haut le nom de quelques amis à qui je ne voudrais pas déplaire. Bref, j'eus la faiblesse de signer, les larmes aux yeux, cet acte que j'ai là devant les yeux, comme un remords qui me pèse encore, après m'avoir rendu malade, et que je voudrais effacer comme une injure, si je ne comptais sur la Justice pour l'effacer mieux que moi.

J'appris alors que le sieur de Pontcarré avait le bras long, et assez long pour m'avoir fait tomber dans un piége.

On voulait que, abandonnant mes habitudes d'homme de science, je descendisse aux scapinades du marchand de la rue des Lombards. Allons donc, leur dis-je, vous voudriez donc vous exposer à vous ruiner comme de vrais sots Laissez donc ! je vais vous apprendre à faire fortune en honnête homme ! Au lieu de bramer la faim en voulant gagner, comme les pharmaciens ordinaires, 5,000 p. 100, je vais réduire vos bénéfices, d'abord à 50 p. 100 ; plus tard, et à mesure que la clientèle accourra, je les réduirai à 25, puis à 5 p. 100 ; et quand nous en serons arrivés à ne gagner que 5 centimes par remède, je vous réponds qu'en cinq ans, nous aurons réalisé

une fortune de 500,000 francs ! L'événement me donnait tellement raison, que, les premiers jours, la vente s'élevait à 600 fr. par jour : jugez de la progression !

Vous vous attendez que Morel ait apporté tout son zèle à seconder un honnête homme qui l'enrichissait. Oh ! tel n'était pas le mot de la consigne. Tenez, mon remords redouble ; je crains d'avoir fait, sans le savoir, bien plus de mal que je n'ose me l'imaginer. J'ai surpris la trahison, la main dans les poches de la clientèle ; j'ai suppris des médicaments si horriblement préparés, que je n'accepterais pas maintenant un verre d'eau dans cette maison si hideuse à l'intérieur, à moins que je n'y visse entrer le porteur d'eau pour rincer la fontaine. Jamais de ma vie je n'ai vu une officine qui ressemble plus à une mauvaise écurie que ce laboratoire où le malade va chercher l'antidote de ses maux. Jamais je n'ai vu des remèdes préparés avec autant d'incurie, pour ne pas dire plus, que ceux qu'on y prépare sous mon nom, et sous ma fausse griffe ; je vous en soumets un échantillon dans ce bocal de pommade, qui, même au coup d'œil, servira à vous édifier.

Pris au piége de tant de déceptions(*), j'en doutais encore, et je m'appliquai à convertir cet associé à d'autres manières, à le ramener dans une autre voie. Au lieu de se convertir, il pervertit à ses habitudes le commis que j'avais chargé de veiller sur mes intérêts, et surtout sur ceux du public. Dans mon désespoir, je formai une demande en dissolution, et je révoquai mon commis, qui me semblait infidèle. La société existe encore, quoique, depuis le mois de novembre, je n'y aie plus mis les pieds ; mon commis m'y représente malgré moi, et de son autorité souveraine ; on y montre un commis comme étant mon fils. Croyez-vous que l'association de police médicale ait dénoncé de pareils faits à l'autorité ? Bien au contraire ! Est-ce que le diplôme ne couvre pas toutes ces peccadilles ? Est-ce que toutes ces peccadilles ne tournent pas au détriment du système détesté ? Vous le voyez, c'est moi qui suis sur le banc des accusés ! c'est Morel que M. le Président appelle en témoignage ! c'est Morel qui va témoigner de ma moralité !

Quant à moi, savez-vous ce que j'ai gagné, de plus que le témoignage de Morel, dans cette association ? Devinez : je vous le donne en quatre ? Évaluez les bénéfices d'une association qui dure depuis le mois d'août, et que Morel regarde comme excellente, puisqu'il s'oppose à la dissolution de la société que je demande à toutes les

(*) Voy. note A, pag.

juridictions du royaume? — Je vais vous le dire, et je défie qu'il me démente en vous exhibant ses reçus... je n'en ai pas retiré un centime, pas un centime! — Mais vous me répondrez : On vous vole donc? — Ah! si l'on ne volait que moi, dans cette affaire! moi, j'ai l'habitude de l'être. Que voulez-vous! le diplôme couvre tout cela, et l'association des quatre cents médecins ne voit en cela de blâmable que moi, qui ai l'audace de prendre les intérêts du public.

Ce n'est pas tout, et nous ne sommes pas au bout de ces saturnales de police médicale. Morel ne suffisait pas à discréditer le système. A côté de lui, on place une concurrence, concurrence qui s'empare de mon nom, qui imite l'enseigne, qui imite les étiquettes, qui trompe l'œil des chalands ; et voilà nos deux voisins qui s'arrachent la clientèle, avec les formes de langage de la rue des Lombards. Ce sont deux hommes à diplôme que ces deux hommes-là!

Dans les journaux, on annonce, sous mon nom, des sirops, des savons, des vinaigres, enfin des remèdes secrets. L'association médicale contemple, l'œil calme et attentif, la violation de la loi; elle ne vous dénonce pas ces abus! Qu'ont-ils de révoltant, puisqu'ils nous sont hostiles? Enfin il se forme des associations de médecins qui lancent des prospectus en qualité de mes associés et de mes représentants; ils s'annoncent au public comme appliquant ma méthode; ils répondent même sous mon nom, quoique les uns ne signent pas leurs ordonnances, et que les autres confient à leur garçon de bureau une griffe indéchiffrable. Allez rue des Lombards, n° 54 ; rue d'Enghien, n° 8 ; boulevard du Temple, n° 64, et vous jugerez par vous-mêmes de la ruse. Mais gardez-vous de suivre leurs ordonnances : le mercure, dont je maudis l'emploi, comme le poison de la génération actuelle, comme la plus grande aberration de l'art de guérir, y joue un assez grand rôle, sans parler de la ciguë et du stramonium. Vous vous attendez encore que les limiers de la police médicale aient été troubler ces prétendus médecins dans leur exploitation. Détrompez-vous : on leur décernerait plutôt des récompenses, à l'instant où l'on vous demande des peines contre moi!

Ce ne sont pas les mensongères consultations, sous le nom de M. Raspail, qui réveillent la susceptibilité de l'association médicale ; à ses yeux, c'étaient là d'officieux mensonges. Ce sont les consultations avouées par le sieur Raspail qui appellent le concours de tous ses moyens de police; c'est là qu'est le danger pour les intérêts de l'occulte société. Aussi, depuis le mois de novembre, nos salles n'ont pas manqué d'agents de cette institution qui marche dans l'ombre.

On obtient, après tant de menées, deux documents de femmes.

qui avouent presque avoir été envoyées chez nous pour nous observer; deux documents sur cinq à six mille malades qui ont passé aux consultations de la rue des Francs-Bourgeois ; et c'est sur ces deux pièces équivoques que le comité de salut public de l'association s'appuie, par l'organe du sieur Fouquier, son vice-président, pour rédiger contre moi une dénonciation en forme; le sieur Orfila, président, il vous l'a dit, ayant pensé qu'il était de bon goût de ne pas signer la dénonciation : ce qui prouve au moins, messieurs, que le bon goût n'a pas toujours le courage de ses convictions et de ses œuvres. Le parquet pèse, dans la balance de ses longues habitudes de la dénonciation, ces deux pièces isolées ; il écrit à M. Fouquier pour lui représenter que la dénonciation avait des bases un peu légères, et pour lui demander un supplément de preuves. M. Orfila, toujours fidèle au bon goût, fait répondre par l'organe de M. Fouquier, qu'ils n'avaient pas d'autres pièces à leur disposition, et que, malgré l'avis même de leurs conseils judiciaires, ils pensaient qu'elles suffisaient pour motiver une condamnation. Le bon goût du parquet exigeait, sur une réponse aussi péremptoire, que l'on donnât suite à l'affaire; et me voici, messieurs, victime d'un purisme de bon goût.

Ces lettres sont au dossier, messieurs. Que M. l'avocat du roi me démente, si cela n'est pas. Ce document nous révèle une circonstance non moins piquante, un rapprochement qui a un intérêt rétrospectif. L'association a des comités, et, comme vous diriez, des districts d'arrondissement, puis un comité directeur, un comité de salut public, dont M. Fouquier, par droit de naissance, est l'accusateur public (*), et M. Orfila... (**). Mais laissons là les rapprochements historiques, et revenons à la question. Aux yeux du comité de salut public, j'étais suspect depuis longtemps ; je fus décrété d'accusation en règle, depuis qu'au nom de la vérité, et dans l'intérêt du public, je crus devoir avertir le public, par la voie de la presse, que Morel les trompait avec une fausse griffe, que ces marchands de sirops, de savons, de vinaigres et d'ordonnances les trompaient en s'emparant de mon nom, et que je n'avouais que les consultations de M. Cottereau, auxquelles j'assiste régulièrement. Cette annonce devint un crime ; on me l'opposa comme un motif de condamnation. «Condamnez-le, parce qu'il nuit, en disant la vé-

(*) M. Fouquier descend en ligne collatérale de Fouquier-Tinville.

(**) M. Orfila, dans le comité, jouerait donc le rôle, nous ne dirons pas de Robespierre, mais bien de Collot-d'Herbois.

rité, à notre œuvre légale de mensonge ; vous voyez qu'il exerce illégalement la médecine, puisqu'il empêche nos docteurs de l'exercer mensongèrement !

Oui, et c'est pour empêcher ces ignobles mensonges que j'ai fondé les consultations de la rue des Francs-Bourgeois au Marais, n° 10 ; et que j'y assiste, non-seulement pour donner, par ma présence accidentelle, une garantie de bonne foi au public, mais encore, et surtout, pour continuer à voir les malades, pour continuer mes études médicales. Car nous, hommes sans diplôme, et ne nous reconnaissant pas la science infuse de par la Faculté, nous savons qu'il nous reste toujours quelque chose à apprendre, et nous faisons profession d'acquérir chaque jour, pour ajouter à tout ce que nous avons déjà acquis. Cela vous inquiète, docteurs à diplôme, qui savez tout, sans jamais plus rien apprendre ! Inquiétez-vous ; car, pour vous plaire, nous ne reculerons pas. Nous, reculer devant les obstacles opposés à nos études ! vous nous connaissez donc bien peu ? Voyez donc si, depuis douze ans, vos persécutions ont pu nous empêcher de révolutionner votre profession, en y introduisant la rigueur de la science ? Comparez cet état avec l'autre état, la thérapeutique sans diplôme avec votre thérapeutique scolastique. Ne voyez-vous pas que nous avons rayé presque du cadre nosologique les maladies qui faisaient votre désespoir ; qu'en vingt-quatre heures, nous dissipons avec si peu vos gastrites qui duraient toute la vie ; vos fièvres typhoïdes, qui, entre vos mains, duraient deux mois dans le délire, et se terminaient par votre éternel refrain : *Mort, autopsie.*

Une voix dans le groupe des médecins : Les fièvres typhoïdes !

M. Raspail : Cela vous étonne, messieurs les docteurs ! vous êtes donc bien arriérés, sur ce chapitre. Mais alors le public est plus docte que vous ; car c'est un jeu pour lui, notre livre à la main, que d'arrêter au début la fièvre typhoïde. Allons donc! toutes ces grandes maladies qui vous donnaient tant d'importance, on les guérit en se jouant. Votre vieille médecine n'existe plus, entendez-vous ? Vous vous y attachez comme à un cadavre adoré ; mais ce n'est pas moins un cadavre. Si le bon médecin est celui qui guérit, eh bien, mon *Manuel* à la main, le public est devenu meilleur médecin que vous. Usez, usez, messieurs, du reste de votre puissance contre un homme qui n'a pas voulu être votre maître, et dont on vous permet d'être les dénonciateurs : dans quatre ans, il n'y aura plus de médecins comme vous, il y aura des magistrats chargés de veiller à

la salubrité publique; et l'humanité aura fait un pas de plus sur la route du progrès. (Mouvement dans l'auditoire.)

Mais tout n'est pas fini, dans ce monde, quand on a obtenu un résultat quelconque: après avoir fait le mieux, il reste toujours quelque chose encore à faire Et qu'on ne pense pas qu'ayant enfin trouvé le moyen de soulager tant de maux, j'aille m'arrêter comme si ma tâche était finie. Je suis parvenu à guérir au début toutes les maladies les plus graves; mais il m'en reste quatre devant lesquelles je reste, les bras croisés, dans la stupeur de l'impuissance; vu que ni personne ni moi ne pouvons encore en maîtriser la marche et en prévenir l'invasion. Or j'ai quelque chose là (*en se frappant le front*) qui me travaille, et qui me fait entrevoir la possibilité de trouver un moyen de conjurer ces quatre fléaux du genre humain. Mais pour trouver un moyen de guérir, il faut voir des malades; et puisque les hôpitaux de la cité nous sont fermés ne trouvez pas mauvais que nous ayons des hôpitaux à nous, et que nous consultions comme à l'ordinaire. Une loi qui interdirait ce droit de bien faire à un homme qui jusqu'ici vous a donné des preuves qu'il avait bien fait, cette loi serait absurde, par cela seul qu'elle s'opposerait au progrès de l'esprit humain; et une loi absurde, on la viole saintement; et puis on paye l'amende en souriant. (*On rit.*)

Les consultations de la rue des Francs-Bourgeois au Marais, n° 10, troublèrent, vous le comprenez, le sommeil de l'association des médecins d'une manière par trop fâcheuse. Un jour de consultation gratuite, il nous arriva six cents personnes, et notre local en peut à peine contenir une centaine; les autres jours, la clientèle était assez nombreuse, trop nombreuse, aux yeux des membres de l'association. Elle veillait sur nous, cette association philanthropique; elle veillait par ses limiers. Elle eut dès lors recours à la force des gros bataillons; elle lança, dans la foule des bons malades, des masses de faux malades, et qui, je crois, ont tellement dépassé la consigne, qu'on les a reconnus un peu trop tôt. La police légale, justement alarmée du scandale de cette police illégale, se joignit à la voix des locataires effrayés par ces mauvaises mines, pour nous prier de restreindre le bien que nous avions à faire. Nous l'avions compris les premiers : nous annonçâmes à son de trompe, qu'à la suite de ce désordre les consultations gratuites étaient supprimées; mais nous les continuâmes incognito, en donnant des *laissez-passer* aux malades malheureux. Battue de ce côté, l'association se rejeta sur les consultations ordinaires. Nos salles furent encombrées de

ses limiers, dont l'aspect seul mettait en fuite les malades honnêtes.

On vous a fait sonner bien haut que M. le docteur Cottereau demandait 20 francs et 10 francs pour sa consultation ; et vous n'ignorez pas que ses accusateurs prennent 40, 50, 100 francs, pour leurs consultations particulières. Mais ce que je puis certifier, est qu'après avoir tenu ferme contre les limiers en leur demandant cette somme, c'est qu'envers les bons malades tout changeait, qu'ils donnaient ce qu'ils voulaient, et que j'ai vu M. Cottereau accepter 50 sous ; vous pouvez en juger : sur six témoins invoqués, quatre vous déclarent n'avoir rien donné, et les deux qui se plaignent connaissent M. Morel et M. Orfila ; et sur cinq mille malades, on n'a pu trouver que ces deux-là qui aient voulu servir de témoins à charge.

Les limiers avaient tourné la difficulté ; l'entrée leur était trop libre. On se débarrasse des mouches comme l'on peut ; M. le docteur Cottereau fut d'avis de les consigner à la porte, et établit l'ordre de faire payer en entrant. L'odieux apparent de cette mesure insolite doit retomber sur ceux qui en nécessitent l'adoption : vous êtes maîtres chez vous, nous devons être maîtres chez nous. 10 francs pour les riches, 5 francs pour les ouvriers aisés, le samedi ; consultations gratuites, le vendredi, pour les indigents sur des laissez-passer déposés entre les mains de MM. les maires, les curés de Paris et de la banlieue, les pasteurs protestants et autres ministres des religions reconnues : trouvez-moi un programme qui se prête mieux à toutes les exigences !

Mais, disent-ils, on demande l'argent à la porte ! Ah ! voilà ce qui révolte d'indignation ces braves docteurs à 500 francs la consultation ! C'est qu'il faille payer pour nous surveiller ; et l'association est nécessiteuse, et elle se ruinerait à ce métier-là ; les fonds secrets ont trop de charges pour venir au secours de sa police. Quelle calamité ! Comment faire ? — Comment faire !

L'association venait nous diffamer chez nous. Pourquoi ne nous diffamerait-elle pas hors de chez nous ? c'est alors que les journaux de politique et de médecine ont commencé ce feu roulant de sales calomnies, auxquelles nous avons opposé la solennité du silence et la continuation de nos guérisons et de nos bonnes œuvres. Je ne présenterai pas, à vos yeux, ces feuilles écrites avec de la boue ; vous les avez flétries avant moi par des condamnations judiciaires ! car le diplôme ne couvre pas les écrits des médecins et des pharmaciens du manteau d'impunité dont il couvre leurs actes (*).

(*) Voyez note A, pag. 59.

C'est après avoir eu l'occasion de jeter les yeux sur ces élucubrations de la haine médicale qu'on se demande, messieurs, où est donc maintenant le prestige du titre de docteur que tous ces gens ravalent d'une manière aussi ignoble? Qu'aurai je donc tant à gagner à prendre ce trait de ressemblance avec eux? Ah! laissez-moi, messieurs, dans ma roture décente et honnête; les marquis et princes de la science sont descendus trop bas, pour que le tiers état des simples travailleurs ne croie pas être tout sans titres, et ne prépare pas en silence une nuit du 4 août.

Eh! qu'ai-je donc besoin, d'ailleurs, de tous ces titres? qu'en ferais-je? Qui y gagnerait, si je les acceptais? qui y perdra, si je les refuse? Oh! voyez-vous, il y a trente ans qu'ils m'inspirent le même dégoût qu'aujourd'hui; car eux et moi, sous ce rapport, nous n'avons pas changé d'habitude.

Il y a trente ans que certaines gens en avaient autant que j'en ai peu, et que leurs titres ne me faisaient pas plus d'envie Des titres, me dis-je alors! des titres comme ceux qu'ils portent ne me sourient pas; car je ne veux rien avoir de semblable à certains hommes : au lieu de les puiser à cette source toujours un peu suspecte, je vais les demander à l'étude, cette chaste sœur de l'intelligence, qui n'accorde pas ses faveurs au plus offrant, mais au plus aimant : je lutterai, dans la misère et dans l'isolement, contre ces vieilles institutions frappées d'impuissance; je n'aurai pour moi ni le pouvoir ni la presse; ma patience me tiendra lieu des deux; ma passion du travail m'aplanira tous les obstacles. Frappé, mais jamais abattu; ruiné, mais jamais découragé; abreuvé d'humiliations, mais jamais avili, je m'élèverai si haut, que l'œil de mes ennemis aura de la peine à me suivre. Un jour, fils de mes œuvres et dépendant de moi seul, d'un bout de l'univers à l'autre, aux yeux des savants, je serai Raspail. Et je le suis! Offrez-moi donc un titre qui me vaille! (Sensation.)

J'ai rempli ma tâche, messieurs, la main sur la conscience. J'attends avec calme que vous remplissiez la vôtre.

En cherchant à appliquer cette loi déjà si défectueuse et si arriérée de ventôse an XI, loi dont Napoléon se repentit tant de fois, vous vous rappellerez que l'accusation n'a d'autre base que mon assistance auprès de M. Cottereau, docteur-médecin, et professeur agrégé de la Faculté. Tant que j'ai donné des consultations à moi seul, l'association des médecins a gardé le silence. J'ai régularisé ma position, en me faisant assister par un docteur-médecin, qui se fait payer par les riches, mais qui ne laisse pas que de m'assister

auprès des pauvres dans les consultations gratuites. Je suis accusé d'avoir violé la loi, par cela seul que j'ai voulu me conformer en tout aux dispositions de la loi ! La loi exige la garantie d'un médecin à diplôme ; le public exige ma garantie d'homme de bonne foi sans diplôme. J'ai associé les deux garanties, dans le but commun de satisfaire aux innombrables demandes qui assiégeaient ma porte, à toutes les heures de la journée et de la nuit.

Où est donc le joint par lequel a pu se faire jour, dans cette affaire, l'exercice illégal de la médecine ? M. le docteur Cottereau rédige et signe ses ordonnances; vous n'en possédez pas une seule qui ne soit entièrement écrite de sa main. La loi trouve là la garantie qu'elle exige. On vous objecte que je dicte ces ordonnances ? Quand le fait serait vrai, est-ce qu'il est défendu à un médecin de se faire dicter une ordonnance, quand il juge à propos de consulter un inventeur ? Vous admettez donc que le médecin devrait toujours avoir une mémoire de premier ordre, et qu'il devrait retenir à tout coup, pour pouvoir se dispenser d'écrire sous la dictée ? Mais jamais la loi n'a fait la plus petite mention de cette disposition-là ? Quoi ! vous défendrez à un médecin de suivre le progrès, de se mettre à l'affût des nouvelles découvertes, de se les approprier quand il les trouve bonnes et utiles, afin d'en faire partager le bénéfice à ses clients ? Vous voulez donc interdire le progrès à la médecine ? Vous mettez sans doute fort à l'aise la paresse de certains médecins; mais je ne pense pas que les malades vous gardent pour cela de la reconnaissance. Non, messieurs, le législateur n'a jamais prêté les mains à de pareilles absurdités. Depuis huit ans que j'ai inventé ce système, je sache peu de médecins à qui je n'aie dicté mes formules, pour qu'ils en fissent l'application à leurs malades.

Il y a plus, depuis bien longtemps, M. Cottereau n'a pas besoin que je lui dicte mes formules; il exerçait mon système depuis deux ans, avant l'établissement de la rue des Francs-Bourgeois au Marais. Il n'est venu là qu'après avoir reconnu, par ses essais, l'efficacité de mes prescriptions et la supériorité de mon système.

Son intervention est un hommage de bonne foi rendu à l'évidence, et un acte de conscience envers l'humanité. Il connaît assez bien mon système et mes livres pour se passer de moi : comment ferait-il autrement, les jours où je ne me rends pas à ses consultations ?

Vous l'accuserez d'avoir puisé sa nouvelle pratique dans mes livres, à moi qui ne suis rien, et absolument rien qu'accusé, à la disposition, depuis quinze ans, de toutes les dénonciations possibles ? Mais depuis quand, et en vertu de quelle sotte loi serait-il défendu à un

médecin de prendre ses renseignements, et de puiser ses médications, ailleurs que dans les vieux bouquins de l'école? Il y a longtemps alors que la pruderie de la Faculté aurait dû s'effaroucher, et adresser à cet égard un mandement prohibitif à ses membres. Pline était-il médecin? Et pourtant que de prescriptions la médecine n'a-t-elle pas empruntées à Pline! Celse n'était pas plus médecin que moi; et son petit livre est un des codes de la croyance médicale. Van Helmont n'était pas médecin, car il a fait une rude guerre à la médecine de son temps, qui valait bien la nôtre; et pourtant, aujourd'hui qu'il est mort, la médecine actuelle rit beaucoup de ses plaisanteries d'alors, et ne néglige pas les découvertes du grand homme, quand on lui en traduit quelques morceaux! Si la médecine existait encore après ma mort, elle me traiterait sans doute de même; la médecine se montre si empressée à adopter la vérité, quand, au bout de la discussion, elle peut rencontrer ces deux mots sacramentels de ses cliniques : MORT, AUTOPSIE! Je suis coupable en ce moment d'avoir voulu devancer pour elle ce dernier quart d'heure, et d'avoir tenté de la ramener à l'évidence, de mon vivant.

Quant à vous, messieurs, qui êtes encore moins médecins que moi, pauvre étudiant en médecine depuis trente ans, tâchez de ne suivre en cette affaire que les inspirations de votre conscience; mais n'oubliez pas que, derrière vos consciences, s'abrite en ce moment la plus ignoble vengeance. Croyez-moi, je suis homme de bon conseils; faites de la justice.

Me Forest déclare renoncer à la parole, après une défense aussi complète.

Nous ne croyons pas exagérer, en disant que l'auditoire est resté sous le coup d'une impression profonde; la presse, hostile à M. Raspail, a été unanime sur ce point. Les sténographes avaient déposé la plume. L'élite du barreau qui encombrait le prétoire a souvent donné certaines marques d'approbation que M. le Président a eu de la peine à maîtriser. Le public, fort bien composé, en dépit de toutes les précautions prises dès le matin, a fait entendre bien des fois un frémissement unanime. MM. les médecins seuls, réunis en un groupe, restaient atterrés et la tête basse, attendant avec anxiété la fiche de consolation du jugement, qui n'a été rendu qu'après une délibération assez animée. Voici l'abrégé du dispositif :

« Attendu qu'aux termes de la loi du 19 ventôse an XI, il est interdit d'exercer la médecine sans diplôme;

« Attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats que Raspail a exercé illégalement la médecine;

« Mais attendu que l'art. 35 de ladite loi ne fixe aucune peine pour ceux qui n'ont pas pris le titre de médecin;

« Que, dès lors, il n'y a lieu d'appliquer qu'une amende de simple police, qui est de 1 à 15 francs ;

« En conséquence, condamne Raspail en 15 francs d'amende et aux dépens. »

La décision du tribunal n'a rien moins qu'obtenu l'assentiment des jurisconsultes, ni quant au fond, ni quant à la forme. M. Raspail s'est empressé d'interjeter appel, décidé qu'il est, dans l'intérêt des principes et dans celui de la santé publique, à soumettre la question à toutes les juridictions; à dépenser, s'il le faut, 600 francs, pour se dispenser de payer les 15 francs de l'amende, et à continuer à observer les malades, comme il l'a fait jusqu'ici.

Dans le groupe des médecins qui se retiraient silencieux, l'un d'entre eux s'est pris à dire, après un profond soupir, ainsi que des témoins dignes de foi nous le rapportent : « *Vous l'avez entendu, maintenant! convenez que c'est un homme dangereux par sa parole; et qu'on devrait l'empêcher, non-seulement de parler, mais même d'écrire.* » Le témoin qui écoutait un aussi étrange langage s'est écrié : « *Mais, malheureux, qu'on vous condamne alors à nous guérir!* »

NOTES.

Note A, à la page 20.

M. Orfila a procédé ici, non plus par dénonciation, mais par allusion ; M. Raspail a répondu à la dénonciation, nous allons répondre à l'allusion. Nous procéderons, nous, sans mystère. M. Orfila a raison de ne pas avoir perdu le souvenir de l'apparition inattendue de M. Raspail au procès de Nicolas Mercier, à Dijon (29 novembre 1839) ; il eut beau, à son retour, altérer le compte rendu des débats judiciaires, par le soin de ses valets de plume, la vérité ne tarda pas à se faire jour, et la justice recula même épouvantée devant l'outrecuidance d'un pareil expert. Voici, à cet égard, une petite anecdote, dont nous garantissons l'authenticité. La déposition de M. Raspail ayant été publiée dans la *Gazette des Hôpitaux*, journal indépendant à cette époque, et aujourd'hui subventionné par M. Orfila, le ministre de la justice, par une lettre de son secrétaire, M. Desclozeaux, adressa à M. Raspail un jeune magistrat, député de Dijon, homme de conscience et de talent, pour s'entretenir avec lui des circonstances de cette affaire, et lui manifester l'appréhension dans laquelle la légèreté de M. Orfila jetait le ministère chargé de veiller à la bonne administration de la justice. Nous rapportons en substance la conversation qui s'établit entre M. Raspail et le député :

M. le député. Opinion politique à part, que pensez-vous de la culpabilité de Mercier père ?

M. Raspail. Je n'ai été appelé que comme chimiste. Chimiquement parlant, Mercier est innocent.

Le député. La question chimique est jugée, il n'y a plus de doute à cet égard ; aussi il résulte des aveux des jurés, que le jury n'a pas condamné d'après le rapport de M. Orfila, et qu'il vous a donné pleinement gain de cause. Mais moralement qu'en pensez-vous ?

M. Raspail. Je n'ai connu les éléments de la cause qu'en assistant aux débats. Cependant là, dans le fond du cœur, il a été évident, à mes yeux, que Mercier père était aussi innocent que sa femme, elle que le jury a plutôt réhabilitée qu'acquittée. Un vieillard qui empoisonnerait son fils de 18 ans, idiot, pour plaire à sa seconde et vieille épouse, femme pieuse à qui cet enfant aurait inspiré du dégoût, c'est une monstruosité qu'on ne saurait admettre à la légère. Ce vieillard a toujours joui de l'estime générale ; et il aurait débuté dans la carrière du crime, par une infâme folie d'un jeune amoureux ! Or c'est sur une lettre dictée par un espion de prison, sur cette lettre seule que le jury l'a condamné, tout en avouant que le cadavre de Nicolas Mercier, son fils, ne renfermait pas d'arsenic, malgré l'opinion contraire de M. Orfila. Tenez, monsieur, on dirait que, par une cote mal taillée, et pour ne pas écraser de honte Orfila, on m'a livré la femme, et le mari à ce dernier : c'est à la justice à réparer, par une grâce pleine et entière, cette erreur judiciaire ; je vous demande cette grâce, en qualité de Français et pour l'honneur de la justice française.

Le député. Je vous promets d'en parler dans ce sens au ministre. Mais que pensez-vous désormais que nous devions faire de M. Orfila ?

M. Raspail. Je sais que cet homme vous fatigue, mais je sais que les services qu'il vous a rendus ne vous permettent pas de le jeter aux gémonies. Cependant vous avez intérêt à ce que la génération médicale soit digne de ses aïeux ; imprimez-lui une autre direction, en plaçant à sa tête un vieux médecin de la vieille roche, habile et désintéressé ; comptez alors, opinion politique à part, sur toute ma reconnaissance, comme homme d'étude et comme citoyen français.

Le député. Que ferons-nous alors de M. Orfila.

M. Raspail. Enterrez-le avec toute la pompe d'une grande cérémonie ; faites-le pair de France.

Le député. L'idée n'est pas mauvaise ; nous allons voir ça.

Pendant quinze jours, on essaya, dans les journaux, l'opinion publique sur la mesure, dont nul n'aurait pu deviner l'origine : on annonçait une fournée de pairs dont M. Orfila faisait partie, et vous voyez d'ici comment M. Orfila devait se rengorger ! Mais il paraît que messieurs les pairs n'en voulurent pas.

M. Orfila est resté à l'école, et le vieux Mercier père gémit encore au bagne ; le ministre seul a quitté son ministère ; et nul après lui n'a plus voulu libérer ces deux infortunés clients de M. Raspail.

Le témoignage de M. Raspail ayant été invoqué de nouveau à Albi, par le bâtonnier des avocats, dans l'affaire Rigal (mai 1840), M. Orfila ordonna à ses valets de plume de diriger contre M. Raspail, dans son journal *l'Esculape*, une de ces diatribes si dégoûtantes dans la forme, si mensongères dans le fond, qu'on l'aurait laissée sans réponse, comme tant d'autres, si M. Raspail n'avait pas été convaincu que cette tactique d'Orfila deviendrait tôt ou tard un moyen d'intimidation contre tout expert qui oserait contrôler ses malheureuses œuvres. M. Raspail crut donc qu'il était de son devoir de déférer l'affaire en cour d'assises, après avoir déposé une plainte contre MM. Orfila et Furnari, son gérant. Les membres du parquet parurent indignés à la lecture, par l'inqualifiable cynisme de l'article que M. Raspail attribuait à la dictée du sieur Orfila ; l'un d'eux s'écria : *Mais il finit par nous fatiguer avec son pachalick !* et on s'apprêtait à donner suite à l'affaire. Que fit le superbe Baléare? Oh ! il a plus d'une ressource dans la gibecière de sa vanité blessée : il ordonna à ses écrivains de publier, dans *l'Esculape*, une amende honorable à M. Raspail en ces termes?... « Nous avons aussi un procès en diffamation, intenté contre nous par M. Raspail ; mais nous n'avons pas encore reçu d'assignation à comparaître. Conséquent avec ses doctrines politiques, M. Raspail ne voudra peut-être pas profiter du bénéfice des lois de septembre qu'il a combattues. Nous aimons à le croire ; et si nous ne nous trompons pas, l'ancien rédacteur du *Réformateur*, le prisonnier de Versailles, aura fait, en agissant ainsi, un acte d'honneur et de raison. (*Esculape* du 7 juillet 1840.) M. Raspail, qui ne veut pas la mort du coupable, mais son amendement, à la lecture de cette humble supplique du journal de son dénonciateur, ne donna pas suite à sa plainte (*).

Cette longanimité a enhardi le sieur Orfila. Nous ne nous arrêterons pas ici aux souvenirs encore brûlants de l'affaire Laffarge, ce cauchemar éternel de M. Orfila, et qui lui a fait débiter, dans les journaux à ses ordres, tant d'invectives contre M. Raspail. Personne n'ignore aujourd'hui que c'est à la logique et à la persévérance de M. Raspail que l'on est redevable de la révolution qui s'est opérée, en médecine légale, depuis cette époque, et du discrédit dans lequel est tombée à toujours la manière d'expertiser et de déposer, particulières à M. Orfila. On se souvient que M. Raspail accusa hautement le nitrate de potasse de M. Orfila d'avoir seul recélé l'arsenic dont les taches ont amené la condamnation de Mme Laffarge, et sans les-

(*) Voy. pag. 27.

quelles l'acquittement de l'accusée était assuré. Une accusation portée ainsi à la face du monde savant valait bien, de la part de M. Orfila, une dénonciation en règle devant la justice. Deux mois de suite, M. Orfila garda le silence; et il ne répondit que lorsqu'il n'était plus temps d'user de sa réponse en justice; la cour de cassation venait de prononcer sur les conclusions conformes de M. le procureur général Dupin, qui avait soutenu que la chimie n'avait eu aucune influence sur la décision des jurés, et que le jury n'avait jugé que sur les circonstances morales de la cause. Encore là une condamnation quasi légale de la manière d'expertiser de M. Orfila! Plût à Dieu que messieurs les jurés eussent partagé, à cet égard, la manière de voir que leur a supposée M. Dupin!

En apprenant la nouvelle de la dénonciation portée par M. Orfila contre M. Raspail, pour exercice illégal de la médecine, le public n'en a éprouvé aucune surprise; on connaît assez en France jusqu'où peut aller la *vendetta* baléare. Mais cette dénonciation avait été longuement préparée par un système de diffamation dont les annales de la presse scientifique offrent bien peu d'exemples. M. Raspail a cru ne devoir répondre jusqu'à ce jour, à tous ces flots de calomnies déversés sur lui depuis le mois de novembre 1845, que par le silence et la résignation d'une bonne conscience. Il importe aujourd'hui à l'intérêt de sa cause de faire passer sous les yeux du lecteur ces pièces au procès, dont M. Raspail a bien voulu faire grâce à ses dénonciateurs, déjà assez atterrés par l'ascendant de sa plaidoirie.

On se rappelle ce malheureux *congrès* de médecins, qui a fait tant de bruit et si peu de chose. M. Orfila l'avait organisé, sur l'ordre du ministre, pour écouter les doléances des médiocrités sans clientèle de tous les pays, qui demandaient, comme l'avaient fait les vinicoles, que l'État vînt au secours de la pénurie de la profession. Alors on n'osait pas dire le mot, mais on n'oubliait pas le grand coupable, *cet ange scientifique déchu*, s'écriait un des plus violents tribuns de l'assemblée déjà si violente. *Après le tonnerre, vient la pluie,* disait Socrate; après les foudres du congrès, vinrent les flots d'injures de la presse médicale et autres. Nous ne parlerons pas ici des calomnies d'un certain docteur, que la *Gazette du Commerce* a reproduites dans son feuilleton du 16 octobre 1845. Ce docteur, du nom de Richelot, membre de l'association des 400 médecins, y calomniait plus le camphre que M. Raspail, et jamais nous n'avons vu un médecin enregistrer à cet égard plus de bévues; par honneur pour la science, nous ne croyons pas devoir en relever une seule ici. Nous ne citerons qu'une seule fraction de phrase, qui a un certain air de parenté avec l'article qui suivra immédiatement: « Depuis quelque temps, dit l'ennemi à outrance du camphre, sous le patronage d'un nom *qui fut* scientifique, l'usage du camphre est devenu à la mode, etc. » Retenez le *qui fut*, qui est bien de la famille des *ex* suivants.

La *Gazette médicale* du 13 décembre 1845 (on sait qu'elle a été acquise par M. Orfila, lors de la déconfiture de M. Jules Guérin, son rédacteur principal et ex-directeur de la maison de santé de la *Muette*), la *Gazette médicale* s'exclamait de la sorte: « Une association qui fonctionnait, *et fonctionnait bien*, avant l'invention du congrès, l'association des médecins de Paris, vient de prendre une grave détermination. Un ex-chimiste, un ex-naturaliste, un ex-homme de lettres, un ex-écrivain politique, un ex-savant, et qui, par malheur, n'est pas médecin, a imaginé un jour un système de médecine dont le camphre est la pierre angulaire... L'inventeur, qui est un homme avisé, ne se souciait pas d'avoir en police correctionnelle une seconde édition des malheurs qu'il avait eus autrefois à la cour d'assises et à la barre de la chambre des députés... Sa vertu républicaine, qui n'est pas tenue de connaître, pas plus en médecine qu'en politique, d'autres lois que celles de 89, se révoltera contre

les entraves apportées, par un pouvoir ombrageux, au soulagement des pauvres, etc. » Nous n'accusons pas M. Orfila d'avoir dicté cet article, chacun sait que M. Orfila écrit mal le français. Mais on ne saurait nier que M. Jules Guérin, le commensal et l'ami intime de M. Orfila, en sa qualité de rédacteur en chef de cette pauvre feuille, n'ait rédigé cette copie de la dénonciation sous les yeux de son propriétaire, M. Orfila. Cet article n'a pas besoin de plus amples commentaires; M. Raspail n'y répondit pas autrement qu'au premier.

Force étant de descendre de plusieurs crans de plus dans la presse subventionnée, l'attaque fut transportée, avec tous les moyens de police médicale et pharmaceutique, dans un de ces *canards des rues* (expression des crieurs publics) que l'on rédige avec une plume trempée dans la boue : citerons-nous le nom? dans l'*Asmodée*, qui, ayant demandé à la justice la réparation d'un soufflet que lui avait appliqué le docteur Lembert au sein du congrès médical même, s'est vu condamné, le 8 mai 1846, dans la personne de son rédacteur, le sieur Deibl, pharmacien, avec ce considérant, qui nous paraît à nous une peine infamante :

Attendu que les diffamations de Deibl n'ont d'autre but que d'imposer aux personnes qu'il diffame un abonnement à son journal.

Ce qui nous rappelle ce fou de la fable d'Esope qui jetait une pierre, afin d'obtenir un petit sou.

Or donc le sieur Deibl ne refusa pas une si belle occasion de jeter sa pierre, quand il se vit garanti de la sorte par les ennemis d'un homme qui n'est rien. Dans les deux numéros de décembre 1845 et de janvier 1846, il a consacré dix-sept colonnes bien mesurées de son journal à entasser contre M. Raspail tous les documents, toutes les critiques, toutes les calomnies que les dénonciateurs de M. Raspail lui apportaient de toutes parts. M. Raspail a la preuve que ces renseignements lui arrivaient en grande partie par l'intermédiaire de M. Morel, son associé; et il a soutenu ce fait devant messieurs les arbitres, sans obtenir une formelle dénégation. Du reste, il en existe que lui seul et le sieur Quesneville ont pu fournir; car eux seuls connaissaient, à cet égard, le fond de la vérité que le journal de Deibl altère de la manière la plus cynique. On y trouve en substance les faits que sont venues reprocher à M. Raspail les dames Arrault et Merlet, et que M. Raspail a si bien réduits à leur juste valeur, à l'audience. (Voy. pag. 20 et pag. 29). Or ces deux dames connaissaient particulièrement Morel; c'est à Morel qu'elles ont, disent-elles, porté leurs plaintes. Qui les a donc adressées à Deibl, et de Deibl à MM. Orfila et Fouquier? Car la dénonciation de ces derniers et l'instruction elle-même n'ont jamais eu d'autre base. Concevez-vous bien la filière de toutes ces choses? Allons plus loin. L'*Asmodée*, personne ne l'ignore, est rédigé sous les auspices du sieur Giraudeau de Saint-Gervais et du docteur Quesneville, pharmacien droguiste. Le docteur Quesneville a fait savoir, par la voie des journaux, au sujet du procès en escroquerie de Dousse, se disant comte d'Armanon, dans lequel le nom de madame son épouse se trouvait mêlé; il a fait savoir, disons-nous, qu'il est gendre du concierge de la liste civile (*). D'un côté, MM. Morel et Pontcarré, qui ont le *bras long* au ministère; de l'autre le docteur Quesneville, *gendre de la sublime porte des fonds secrets !* En vérité, il serait bon que, dans ces sortes d'affaires, on vît moins souvent le bout d'oreille de ces fonds, que la France a confiés au pouvoir pour un tout autre usage que pour jeter de la boue aux passants (**).

(*) Voy. le journal *l'Époque*, 22 et 23 mars 1846.

(**) On ne saurait évaluer le chiffre de ce que le ministère a dépensé de ruses, de promesses, et même d'argent, pour empêcher, à Dieppe, l'élection de notre excellent ami, M. Nell de Bréauté, comme membre du conseil général du département de la Seine-Inférieure. M. de

Grand Dieu! que de trahisons sur un aussi petit espace! Croyez-vous que tout soit fini! Oh! non, ce brave M. Orfila a le bon goût de ne pas s'arrêter en si belle affaire. Il n'a pas voulu assister à l'audience. Mais le lendemain, la *Gazette des Tribunaux*, journal qui lui est dévoué, pour cause, n'a vu, dans toute l'audience du 19 mai, que la déposition écrite d'avance de M. Orfila, et elle n'a daigné reproduire que cette pièce. Dans d'autres journaux, plus laconiques encore que la *Gazette des Tribunaux*, on ne prêtait à M. Puget, avocat du roi, qu'une seule phrase qu'il n'a pas dite, relativement au camphre, le cauchemar de l'association des médecins. La *Gazette médicale* de M. Orfila a dû altérer l'audience d'une autre manière, cela est naturel. Quant à la *Gazette des hôpitaux*, le Deibl de son feuilleton, le sieur Amédée (*ne lisez pas Asmodée*) Latour, qui se cache, et il fait bien, sous le nom de Jean Raymond, lui, l'homme lige de M. Orfila, l'entremetteur qui a stipulé le prix auquel la *Gazette des hôpitaux* se dévouait à prôner la gloire du doyen, qu'elle avait tant de fois ridiculisé et stigmatisé ; le sieur Amédée Latour est venu faire acte de présence. Dans un feuilleton de sa façon, il a reculé d'horreur devant la plaidoirie de M. Raspail, et il a fini par *le comparer à ce certain Paracelse, qui, après avoir voulu détrôner Hippocrate et Galien, alla mourir de* DÉBAUCHE *et* DE MISÈRE *dans un village obscur du pays autrichien.*

Nous ne rappellerons pas ici que Paracelse mourut plutôt empoisonné par les médecins de ce temps, qui valaient bien les quatre cents de l'époque actuelle ; cette explication, admise par les historiens comme la plus vraisemblable, contrarierait trop les sentimens de haute morale et de considération distinguée que professent, pour le corps des quatre cents médecins, le *vertueux* M. Fabre, rédacteur en chef de la *Gazette des hôpitaux*, et le *riche* M. Amédée Latour, l'*omnis homo* de la police.... médicale, ou, en d'autres termes, le secrétaire du *Congrès médical*.

Et c'est la *Gazette des hôpitaux* qui profère de telles choses contre M. Raspail! *Auri sacra fames!* Détournons nos regards d'aussi sales tripotages ; la presse ne peut plus descendre plus bas, il faut bien qu'elle remonte un jour de plus en plus haut.

Comment, du reste, la presse médicale prendrait-elle une allure plus décente, quand l'Académie de médecine descend chaque jour jusqu'aux arguments du pugilat et jusqu'au langage des halles, et quand on y entend, par exemple, M. Emery dire au président, en pleine séance : *Vous avez assez laissé bavarder et criailler M. Gerdy.* (Voy. *Gazette des hôpitaux*, numéro du 18 juillet 1841, pag. 346, 2e colonne.)

Note B, à la page 26.

Pour vous édifier davantage sur une accusation d'adultère portée contre une sénilité médicale et officielle, consultez les numéros de la *Gazette des hôpitaux* de 1841. Nous voulons bien passer sous silence un tel genre de monstruosités.

Voyez, sur le procès intenté à M. Orfila par les héritiers de Mlle Walkiers, entre autres journaux, le numéro de mardi 18 février 1840, pag. 83, de la *Gazette des hôpitaux*, qui alors n'était que véridique et non encore dévouée.

Bréauté est l'homme qui, dans ces fonctions, toutes onéreuses, a fait le plus pour Dieppe et les grands établissements du département ; sa fortune a été toujours mise à contribution pour le soulagement des misères publiques et privées. Mais il avait sur la conscience un crime irrémissible, aux yeux du ministère et des médicastres de Dieppe. Après l'élection, ceux-ci s'écriaient dans le langage de l'Académie de médecine : *Enfoncés les Raspail!* Nous ne comprenons pas dans le nombre des médicastres le jeune docteur Guitton, de Dieppe, homme de science et homme de bien : ce qui signifie homme indépendant.

Paris. — Imprimerie SCHNEIDER et LANGRAND, rue d'Erfurth, 1.